

TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	9
1.1 Contexte de la réforme	9
1.2 Implication pour les autorités municipales	10
1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation	11
1.4 Attestation et adoption du schéma	12
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	13
2.1 Région administrative	13
2.2 Le territoire	13
2.3 Démographie	16
2.4 L'Économie	18
2.4.1 Le tourisme	19
2.4.2 L'agriculture	20
2.4.3 La foresterie	20
2.4.4 Les services	21
2.5 Développement résidentiel	21
2.6 Les services commerciaux	22
2.6.1 Les services fédéraux et provinciaux	22
2.6.2 Les services sociaux sanitaires et éducatifs	22
2.6.2.1 La santé	22
2.6.2.2 L'éducation	22
2.6.3 Les services municipaux	23
2.6.4 Le réseau d'énergie	24
2.6.4.1 Réseau électrique	24
2.6.4.2 Réseau gazier	24
2.6.5 Le transport terrestre	24
2.6.5.1 Le transport routier	24
2.6.5.2 Le transport ferroviaire	25
3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE	26
3.1 Exigences	26
3.2 Historique des interventions	26
3.2.1 Bilan des pertes matérielles et des pertes de vie	26
3.2.2 Causes et circonstances	28
4. ANALYSE DES RISQUES	31
4.1 Explications	31
4.2 Classement des risques	34
4.3 Parc de la Gatineau	37
4.4 Camp des voyageurs Tim Horton	38

5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	40
5.1 Mode de protection actuel	40
5.2 Entraide	40
L'Ange-Gardien	41
La Pêche	41
Notre-Dame-de-la-Salette	41
Pontiac	41
Val-des-Monts	42
Cantley	42
5.3 Autres domaines d'intervention	42
5.4 Brigade industrielle et institutionnelle	43
5.5 L'organisation du service de sécurité incendie	43
5.5.1 Les ressources humaines	43
5.5.1.1 Nombre	43
5.5.1.2 Formation	45
5.5.1.3 Disponibilité	46
5.5.1.4 Entraînement	49
5.5.2 Les ressources matérielles	51
5.5.2.1 Casernes	51
5.5.2.2 Véhicules d'intervention	55
5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection	62
5.5.3 Disponibilité de l'eau	65
5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc	65
5.5.3.2 Points d'eau	66
5.5.4 Systèmes de communication et acheminement des ressources	68
5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers	69
5.5.4.2 Acheminement des ressources	71
5.5.5 Activités de prévention	72
5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents	74
5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie	74
5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	76
5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés	76
5.5.5.5 Sensibilisation du public	77
5.5.6 Renseignements financiers	78
5.5.6.1 Dépenses en incendie	78
6. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION	79
6.1 L'objectif n° 1 - La prévention	80
6.1.1 Objectif ministériel à atteindre	80
6.1.2 Objectif arrêté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais	81
6.1.2.1 Campagne « Grand public »	83
6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés	83
6.1.2.3 Campagne jeunesse	84
6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole	84
6.1.2.5 Autres activités	84

6.2 L'objectif n°2 et 3 – L'intervention	85
6.2.1. Objectifs ministériels à atteindre	85
6.2.1.1 Temps de réponse	86
6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations	87
6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire	88
6.2.1.4 Équipements d'intervention	89
6.2.2 Objectifs arrêtés par les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais	89
6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2)	89
6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3)	90
6.2.3 Couverture de protection optimisée	91
6.2.3.1 Municipalité de Cantley	91
6.2.3.2 Municipalité de Chelsea	93
6.2.3.3 Municipalité de L'Ange-Gardien	96
6.2.3.4 Municipalité de La Pêche	98
6.2.3.5 Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette	102
6.2.3.6 Municipalité de Pontiac	103
6.2.3.7 Municipalité de Val-des-Monts	106
6.3 L'objectif n° 4 – Les mesures adaptées d'autoprotection	109
6.3.1 Objectif ministériel à atteindre	109
6.3.2 Objectif arrêté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais	110
6.4 L'objectif n° 5 – Les autres risques de sinistres	111
6.4.1 Objectif ministériel à atteindre	111
6.4.2 Objectif arrêté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais	111
6.5 L'objectif n° 6 – L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie	112
6.5.1 Objectif ministériel à atteindre	112
6.5.2 Objectif arrêté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais	113
6.6 L'objectif n° 7 – Le recours au palier supramunicipal	113
6.6.1 Objectif ministériel à atteindre	113
6.6.2 Objectif arrêté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais	114
6.7 L'objectif n° 8 – L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique	114
6.7.1 Objectif ministériel à atteindre	115
6.7.2 Objectif arrêté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais	115
LA CONSULTATION PUBLIQUE	116
CONCLUSION	117
LES PLANS DE MISE EN OEUVRE	118
ANNEXES	126

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 :	OCCUPATION DU TERRITOIRE	13
TABLEAU 2 :	LA LOCALISATION DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS RÉGION 7	14
TABLEAU 3 :	POPULATION ET SUPERFICIE PAR MUNICIPALITÉ	15
TABLEAU 4 :	LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	15
TABLEAU 5 :	RÉPARTITION DE LA POPULATION DANS LA MRC DES COLLINES- DE-L'OUTAOUAIS SELON LES GROUPES D'ÂGES	16
TABLEAU 6 :	ÉVOLUTION DE LA POPULATION	17
TABLEAU 7 :	PROJECTIONS DE POPULATION POUR LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS	18
TABLEAU 8 :	PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE, 2006, MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS	19
TABLEAU 9 :	NOUVELLES CONSTRUCTIONS	21
TABLEAU 10 :	ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES-COLLINES- DE-L'OUTAOUAIS	23
TABLEAU 11 :	SERVICES MUNICIPAUX EN 2009	23
TABLEAU 12 :	INCENDIES PAR MUNICIPALITÉ (2003-2007)	27
TABLEAU 13 :	PERTES PAR MUNICIPALITÉ (2003-2007)	27
TABLEAU 14 :	DÉPENSES ET PERTES PAR HABITANT	28
TABLEAU 15 :	NOMBRE D'APPELS D'INCENDIES PAR CATÉGORIES DE CAUSES	29
TABLEAU 16 :	INCENDIES SELON LES CAUSES	29
TABLEAU 17 :	CLASSIFICATION PROPOSÉE PAR LE MSP DES RISQUES D'INCENDIE	33
TABLEAU 18 :	RISQUES DANS LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	34
TABLEAU 19 :	RISQUES PAR MUNICIPALITÉ	35
TABLEAU 20 :	RISQUES À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES URBAINS (PU)	36
TABLEAU 21 :	VALEUR TOTALE DES BÂTIMENTS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES URBAINS (PU)	37
TABLEAU 22 :	AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION	42

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 23 :	RÉPARTITION PAR MUNICIPALITÉ	43
TABLEAU 24 :	EFFECTIFS AFFECTÉS À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	44
TABLEAU 25 :	RÉPARTITION PAR CASERNE	44
TABLEAU 26 :	FORMATION DES POMPIERS	46
TABLEAU 27 :	EFFECTIFS MINIMUM ET ACTIONS NÉCESSAIRES AUX OPÉRATIONS	47
TABLEAU 28 :	DISPONIBILITÉ DES POMPIERS SUR LE TERRITOIRE	48
TABLEAU 29 :	NOMBRES D'HEURES DE FORMATION CONTINUE (PRATIQUES) PAR POMPIER PAR ANNÉE ET LES PROGRAMME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	50
TABLEAU 30 :	DISTANCES EN KILOMÈTRES/MINUTES ENTRE LES CASERNES DU TERRITOIRE	53
TABLEAU 31 :	DISTANCES ENTRE CASERNES HORS TERRITOIRE ET LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ	54
TABLEAU 32 :	TYPE DE VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE	56
TABLEAU 33 :	ENSEMBLE DU PARC DE VÉHICULES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC	57
TABLEAU 34 :	RESSOURCES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE HORS MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	61
TABLEAU 35 :	REMPLACEMENT OU ACQUISITION DE VÉHICULES D'INTERVENTION	62
TABLEAU 36 :	ACCESSOIRES ET VÊTEMENTS DE PROTECTION	64
TABLEAU 37 :	COMPOSANTES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	66
TABLEAU 38 :	STATIONS DE POMPAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	67
TABLEAU 39 :	POINTS D'EAU DANS LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	67
TABLEAU 40 :	NOMBRE DE POINTS D'EAU AMÉNAGÉS PAR MUNICIPALITÉ POUR LES PROCHAINES ANNÉES SUR LE TERRITOIRE	68
TABLEAU 41 :	LE SERVICE D'APPEL D'URGENCE ET LES COMMUNICATIONS PAR RADIO	70
TABLEAU 42 :	PROGRAMMES DE PRÉVENTION ACTUELS	73
TABLEAU 43 :	RÈGLEMENTS EN VIGUEUR DANS LA MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS	75

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 44 :	BUDGET INCENDIE 2008	78
TABLEAU 45 :	NOMBRE D'INSPECTION PAR ANNÉE	82
TABLEAU 46 :	DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES SELON LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	85
TABLEAU 47 :	TEMPS MOYEN DE MOBILISATION DES SSI DE LA MRC DES- COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	87

LISTE DES ANNEXES

A	Municipalité de Cantley Liste des chemins privés inaccessibles ou difficilement accessibles Résolution n° : 2010-MC-R202	A-1 A-2
B	Municipalité de Chelsea Liste des chemins privés inaccessibles ou difficilement accessibles Résolution n° : 112-10	B-1 B-2
C	Municipalité de L'Ange-Gardien Liste des chemins privés inaccessibles ou difficilement accessibles Résolution n° : 10-122	C-1 C-2
D	Municipalité de La Pêche Liste des chemins privés inaccessibles ou difficilement accessibles Résolution n° : 10-214	D-1 D-2
E	Notre-Dame-de-la-Salette Liste des chemins privés inaccessibles ou difficilement accessibles Résolution n° : 2010-06-143	E-1
F	Municipalité de Pontiac Liste des chemins privés inaccessibles ou difficilement accessibles Résolution n° : 10-06-241	F-1
G	Val-des-Monts Liste des chemins privés inaccessibles ou difficilement accessibles Résolution n° : 10-04-138	G-1 G-2
H	MRC des Collines-de-l'Outaouais Résolution n° : 10-05-149	H-1
I	Carte synthèse : Schéma incendie 2010, Carte 1 couverture de protection incendie actuelle Carte synthèse : Schéma incendie 2010, Carte 2 couverture de protection incendie optimisée	I-1 I-2

REMERCIEMENTS

La MRC des Collines-de-l'Outaouais tient à remercier les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à l'élaboration du présent schéma de couverture de risques en sécurité incendie, plus particulièrement les membres du Comité de sécurité incendie, les gens impliqués dans l'ensemble des municipalités du territoire, les services de protection contre l'incendie et les directeurs (trices) généraux des municipalités. Également merci à M. Gaëtan Beaudoin, chargé de projet.

Afin de mener à terme le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le Comité de sécurité incendie s'est réuni à 20 reprises.

Membres pour l'harmonisation des règlements

Monsieur Paul St-Louis	Municipalité de Chelsea
Monsieur Charles Ricard	Municipalité de La Pêche
Madame Patricia Fillet	Municipalité de Val-des-Monts
Monsieur Vincent Tanguay	Municipalité de Cantley

Service de la géomatique de la MRC

Un grand merci à messieurs Marcel Dufour et Benoît Carrière du Service de la géomatique de la MRC pour leur précieuse collaboration.

Conseil des maires

Finalement, un merci tout spécial aux membres du Conseil des maires qui ont cru à la sécurité incendie :

M. Robert Bussière	Préfet et maire de la municipalité de La Pêche
M. Stephen Harris	Maire de la municipalité de Cantley
Mme Caryl Green	Maire de la municipalité de Chelsea
M. Robert Goulet	Maire de la municipalité de L'Ange-Gardien
M. Daniel Malette	Maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
M. Edward J. McCann	Maire de la municipalité de Pontiac
M. Jean Lafrenière	Maire de la municipalité de Val-des-Monts

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)* par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « **réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie** ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

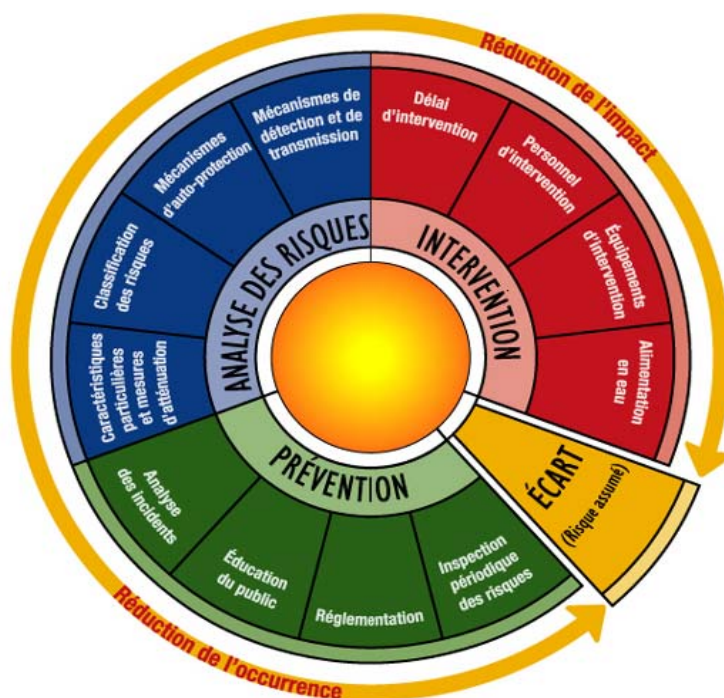
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle.

Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 CONTENU DU SCHEMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie* qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « *Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.*

Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC des Collines-de-l'Outaouais recevait, le 1 mars 2002, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC des Collines-de-l'Outaouais a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classifier ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mise en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Ce sont, les articles 18 à 31 de la Loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma. Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, à la population qui la compose, aux principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales limitrophes, aux principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leur utilisation et fonctionnalité, à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y retrouve, et d'autre part, sur comment ces éléments pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie et, par surcroît, rendre certains secteurs plus vulnérables face à l'incendie.

2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC des Collines-de-l'Outaouais fait partie de la région administrative de l'Outaouais, laquelle comprend aussi les MRC de Pontiac, La Vallée-de-la-Gatineau, Papineau et la ville de Gatineau.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2009 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est d'un peu plus de 43 358 habitants pour un territoire de 2 088 km² soit 20,8 hab/km². Tel qu'il appert au tableau suivant, de toutes les MRC de la région, outre la ville de Gatineau, le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est le plus densément peuplé.

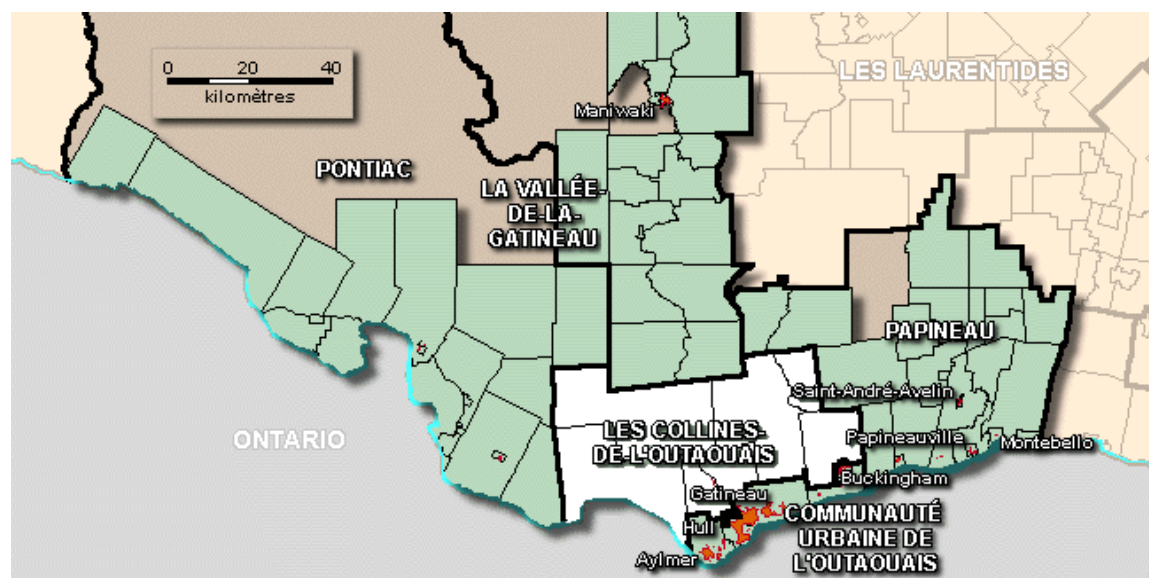
TABLEAU 1 : Occupation du territoire

MRC	Population (2009)	Superficie km ²	Densité hab/km ²
MRC Pontiac	14 608	13 848.3	1,1
MRC de Papineau	21 895	2 961.5	7,4
MRC des Collines-de-l'Outaouais	43 358	2 088.2	20,8
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	20 740	13 599.4	1,5
Ville de Gatineau	247 139	334.1	739,7

2.2 LE TERRITOIRE

La MRC des Collines-de-l'Outaouais est bornée au nord par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, au nord est et à l'est par la MRC de Papineau, au nord et à l'ouest par la MRC de Pontiac et au sud par la Ville de Gatineau.

TABLEAU 2 : La localisation de la MRC des Collines-De-l'Outaouais - région 07



La MRC des Collines-de-l'Outaouais couvre un territoire d'un peu plus de 2 088 km² (voir Tableau 1) qui présente un relief varié constitué d'un agencement de collines de faible altitude, de nombreux lacs, de terrains moins accidentés et de vallées.

La MRC des Collines-de-L'Outaouais est constituée de sept (7) municipalités soit Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts. Toutes ces municipalités, à l'exception de L'Ange-Gardien et de Cantley, possèdent un ou plusieurs périmètres urbains où sont regroupés commerces, écoles, cliniques médicales, services de loisirs, résidences pour personnes âgées, etc.

TABLEAU 3 : Population et superficie par municipalité¹

Municipalité	Population	%	Superficie KM ²	% du territoire de la MRC	Densité de population KM ²	Périmètre urbain
Cantley	8 436	19,7	134	6,4	62,9	0
Chelsea	6 816	15,9	111,2	5,3	61,3	1
L'Ange-Gardien	4 465	10,4	224,2	10,7	19,9	0
La Pêche	7 069	16,5	597,1	28,6	11,8	2
N.-D.-de-la-Salette	780	1,8	117,5	5,6	6,6	1
Pontiac	5 376	12,5	446,9	21,4	12,0	1
Val-des-Monts	9 876	23,0	457,3	21,9	21,6	1
TOTAL	42 818		2 088 km ²	100 %	20,8 habitants/km ²	6

TABLEAU 4 : Les grandes affectations du territoire

AFFECTATIONS	SUPERFICIE EN KM ²
Agricole	723.61
Forestière et naturelle	377.04
Parc	336.40
Rurale	637.71

Source : Schéma d'aménagement de la MRC

Les six (6) périmètres urbains ont une superficie totale de 20.6 km² soit environ 0,9 % du territoire municipalisé de la MRC.

Sur le plan hydrographique, Les Collines-de-l'Outaouais sont découpées par trois (3) cours d'eau importants soit les rivières Gatineau, du Lièvre et des Outaouais et compte 306 lacs de classe 3 (plus de 5 hectares), 64 lacs de classe 2 (plus de 25 hectares) et 20 lacs de classe 1 (plus de 100 hectares) pour un total de 390 lacs. Par conséquent, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a des qualités très intéressantes du point de vue de la sécurité incendie. Le réseau hydrographique est bien développé ce qui facilite le transport d'eau puisqu'il est facilement accessible.

La MRC se caractérise également par la présence du parc de la Gatineau, propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN), qui occupe environ 18 p.100 du territoire de la MRC et qui attire plus de 2 000 000 de visiteurs par année. Le territoire du parc est protégé par les services de protection contre l'incendie de Chelsea, La Pêche et Pontiac.

¹ Décret 13 mars 2009

2.3 DÉMOGRAPHIE

La MRC compte 43 358 personnes dont la moyenne d'âge est de 36,9 ans. Cette population est en croissance dans l'ensemble de la MRC. Il s'agit d'une population majoritairement francophone et la communauté anglophone représente 27 % de la population totale. Le taux d'occupation du territoire est de 20,8 habitants par km².

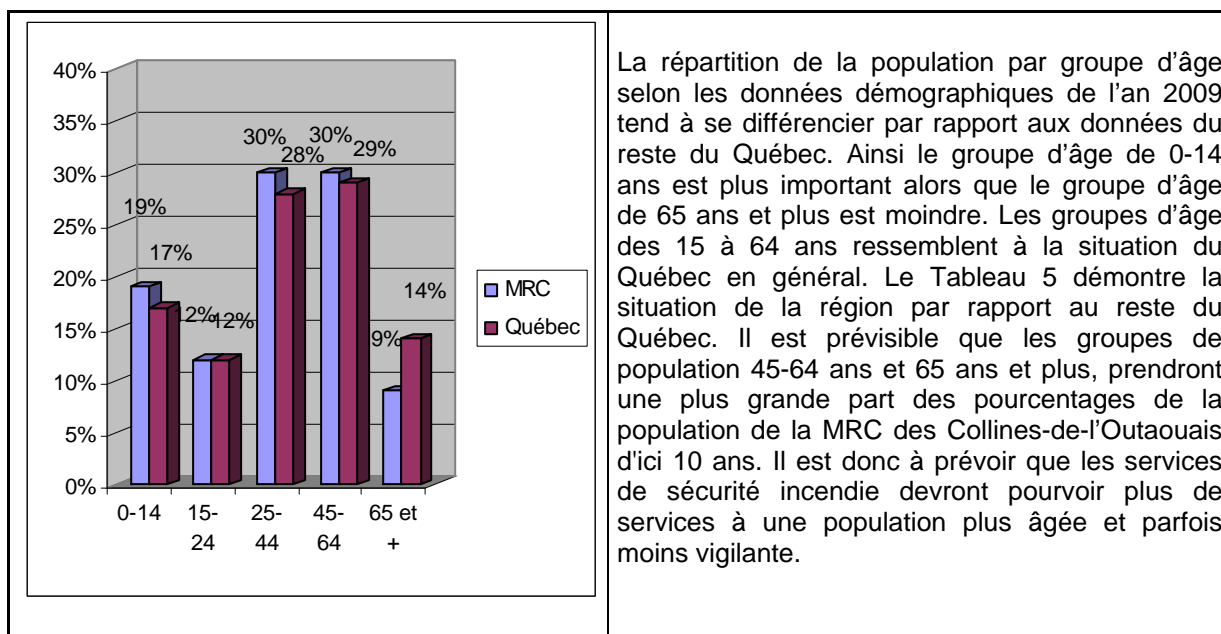
La grande majorité de la population active travaille dans les grandes villes situées au sud soit Gatineau et Ottawa et voyage soir et matin pour se rendre à son lieu de travail.

Enfin, il existe une population saisonnière qui, l'été venu, emménage dans les chalets (4 338) situés autour des nombreux lacs et sur les rives des rivières Outaouais, Gatineau et du Lièvre, ainsi que dans les terrains de camping. La population estivale est évaluée à environ 15 000 personnes.

Les gens particulièrement ceux approchant la retraite, s'installent dans la MRC afin de profiter au maximum de la villégiature. Cette recherche de qualité de vie se traduit par une diminution du nombre de résidences saisonnières, remplacées ou converties en résidences principales. Il est de notoriété que la conversion apporte une meilleure qualité de résidences et par le fait même une plus grande présence sur les lieux des résidents et augmente par le fait même les chances d'une détection plus rapide de l'incendie.

Selon le schéma d'aménagement de la MRC le nombre de chalets était en 1991 de 35 % du nombre total d'unités résidentielles et a passé à 31 % en 1996 et à 24 % en 2004.

TABLEAU 5 : Répartition de la population dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais selon les groupes d'âges



Compte tenu que sur le territoire de la MRC on retrouve des résidences de personnes âgées et que les groupes de la population de 45-64 ainsi que 65 ans et plus, compte pour 39 % de la population actuelle, il sera donc important que les services d'incendie apportent une attention particulière aux programmes de prévention et de visites de résidences de personnes âgées.

Pour ce qui est de la population, la MRC des Collines-de-l'Outaouais est la plus importante MRC de la région. Elle comptait en 1991 près de 29 000 personnes et près de 10 000 ménages. Elle regroupait, en 1991, 10,4 % de la population régionale de 279 300 personnes alors que la Communauté urbaine de l'Outaouais en comptait 70,6 % et que les autres MRC (Papineau, Pontiac, et Vallée-de-la-Gatineau) regroupaient 19 % de l'ensemble de cette population.

Entre 1986 et 1991, la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a aussi connu la croissance la plus élevée de la région, avec un taux d'accroissement de près de 21 %, comparativement à 10 % pour la Communauté urbaine de l'Outaouais. Une partie des données de recensement rendues disponibles par Statistique Canada indiquent pour la MRC une augmentation de la population de 16,5 % entre 1991 et 1996, pour l'établir à un total de 33 662. Selon des projections effectuées par le M.T.Q. pour l'horizon 2011, la MRC des Collines-de-l'Outaouais devrait bénéficier d'une croissance soutenue alors que les autres MRC assisteraient à une stagnation de leur population. Enfin, les projections de populations produites par le Bureau de la statistique du Québec prévoient que la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais passera de 33 662 en 1996 à 45 500 en 2016, mais seront dépassés selon les tendances exprimés aux tableaux suivants.

TABLEAU 6 : Évolution de la population

Municipalité	1991	% de la MRC	1996	% de la MRC	Variation 1991-1996 %	2009	% de la MRC	Variation 1996-2009 %
Cantley	4424	15,3	5425	16,1	22,6	8 436	19,7	55,5
Chelsea	5091	17,6	5925	17,6	16,4	6 816	15,9	15,0
L'Ange-Gardien	2815	9,7	3521	10,5	25,1	4 465	10,4	26,8
La Pêche	5854	20,3	6160	18,3	5,2	7 069	16,5	14,8
Notre-Dame-de-la-Salette	658	2,3	678	2,0	3,0	780	1,8	15,0
Pontiac	4501	15,6	4722	14,0	4,9	5 376	12,6	13,9
Val-des-Monts	5551	19,2	7231	21,5	30,3	9 876	23,1	36,6
TOTAL	28 894		33 662		16,5	42 818		28,8

Source : Statistique Canada

TABEAU 7 : Projections de population pour la MRC

Municipalité /Année	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	2016
Cantley	3188	3550	4424	5425	6016	6484	6907	7333
Chelsea	3546	3908	5091	5925	6570	7081	7544	8009
L'Ange-Gardien	1944	2121	2815	3521	3905	4208	4483	4759
La Pêche	4977	5394	5854	6160	6831	7362	7843	8326
Notre-Dame-de-la-Salette	568	624	658	678	752	810	863	916
Pontiac	3858	3955	4501	4722	5236	5643	6012	6383
Val-des-Monts	4148	4353	5551	7234	8019	8642	9206	9774
TOTAL	22 229	23 905	28 894	33 665	37 329	40 230	42 858	45 500

Source : Bureau de la statistique du Québec et Statistique Canada
Ces données statistiques sont sous-évalués de cinq ans.

Impact sur la sécurité incendie

Les données démographiques qui précèdent et la répartition de la densité sur le territoire auront une incidence importante sur la planification en sécurité incendie. Le nombre d'habitants dans la MRC étant en constante augmentation, le parc résidentiel ira aussi en augmentant ainsi que le nombre de risques du territoire. Les Services de sécurité incendie devront ainsi prévoir augmenter le nombre de pompiers pouvant répondre, dès l'alerte initiale, soit par recrutement ou en faisant appel lors du déploiement à plus d'une caserne.

2.4 L'ÉCONOMIE

La majorité des revenus des résidents provient de leur emploi dans les industries, les entreprises de services et le secteur public installé dans les villes de Gatineau et Ottawa.

L'emploi en Outaouais a connu des fluctuations importantes au cours des sept dernières années. Globalement, on y note les mêmes tendances que celles observées à l'échelle du Québec. La situation de l'emploi s'est améliorée entre 1997 et 2001 et le taux de chômage a poursuivi sa chute jusqu'en 2000. Dans l'ensemble du Québec, cette amélioration s'observe à partir de 1996.

La répartition des emplois par grand secteur dans la région diffère grandement de celle observée dans l'ensemble du Québec. Le secteur tertiaire y occupe une part beaucoup plus importante (83 % contre 74 %), au détriment du secteur secondaire qui ne compte que 14 % des emplois.

On retrouve au tableau suivant le portrait socio-économique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (2006) comparativement à la moyenne québécoise.

TABLEAU 8 : Portrait socio-économique, 2006, MRC des Collines-de-l'Outaouais

OUTAOUAIS PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE, 2006 MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS								
Municipalité	Population 2006	Variation de la population 2001-2006	Rapport emploi/population	% population de 15 ans et + ayant un niveau inférieur à la 9e année	Taux de chômage	% du revenu des ménages provenant de transfert	Fréquence des unités à faible revenu	Revenu moyen des ménages \$
Cantley	7 926	34,4 %	77,4%	20,4%	5,1%	7,3%	4,0%	90 697
Chelsea	6 703	11,1 %	74,4%	12,3%	4,1%	4,7%	3,3%	124 298
L'Ange-Gardien	4 348	20,4 %	70,7%	25,2%	4,9%	9,5%	3,5%	81 784
La Pêche	7 477	15,9 %	68,6%	29,1%	4,4%	10,3%	6,3%	76 240
N.-D.-de-la-Salette	774	9,6 %	63,2%	36,0%	7,6%	22,2%	10,6%	47 234
Pontiac	5 238	12,8 %	66,4%	30,2%	3,9%	11,5%	6,5%	73 034
Val-des-Monts	9 539	21,6 %	70,5%	28,2%	5,5%	10,8%	6,1%	75 278
Moyenne québécoise		4,3 %	64,9%	25,0%	7,0%	12,5 %	12,3%	71 838

Statistique Canada, recensement 2006

Bien que l'on ne compte aucune grande entreprise de production, il existe naturellement un certain nombre d'emplois dans la MRC principalement dans les secteurs du tourisme, de l'agriculture, de la foresterie et des services.

Impact sur la sécurité incendie

La proximité de l'emploi, dans les villes au sud, permet plus facilement le recrutement de pompiers disponibles la majorité du temps et qui sont mobilisables dans des délais compatibles avec une intervention efficace.

2.4.1 Le tourisme

Le parc de la Gatineau attire plus de 2 à 3 millions de visiteurs par année et les visiteurs arrivent et repartent assez rapidement par l'autoroute 5 ou le chemin Notch.

Aventure Lafèche avec ses activités, soit la caverne, ses sentiers, attire plus de 43 000 visiteurs annuellement et est située dans la municipalité de Val-des-Monts sur la route 307.

Dans l'ensemble des municipalités, les visiteurs sont attirés particulièrement par les terrains de camping (9), par les terrains de golf (7) et aqua-parc (1), par les centres de ski (4) ainsi que le train touristique qui part de Gatineau, pour passer dans la municipalité de Chelsea et terminer dans la municipalité de La Pêche (Wakefield).

Impact sur la sécurité incendie

La sécurité de ces touristes ne doit pas être laissée pour compte. Dépendant des équipements des Services de sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les pompiers peuvent se mobiliser rapidement vers des lieux difficilement accessibles. Par conséquent, ces destinations touristiques doivent avoir un traitement particulier, notamment dans la planification des interventions et dans les moyens de prévention.

2.4.2 L'agriculture

L'agriculture constitue une activité économique importante pour la MRC. La production agricole de la MRC procure de l'emploi à plus de 400 personnes et génère des recettes d'environ 16,2 millions de dollars.

Le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais comprend environ 400 fermes actives. La superficie totale de ces fermes représente près de 40 000 hectares. Les activités agricoles reliées à l'élevage du bétail sont plus nombreuses. L'agriculture est une activité primaire qui occupe globalement beaucoup d'espace et la survie et l'épanouissement de plusieurs communautés rurales reposent en grande partie sur le maintien et le développement de cette activité.

Impact sur la sécurité incendie

Le secteur agricole étant une activité qui, dans la majorité des cas, est réalisée loin des périmètres urbains, il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, il faudra prévoir lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.4.3 La foresterie

Quant aux activités d'exploitation forestière et de services connexes, on constate plus d'une dizaine d'inscriptions sur l'ensemble du territoire de la MRC. En termes de nombre d'exploitations, la Municipalité de Cantley en regroupe une part importante, alors que la part importante en termes de valeurs imposables se retrouve à Notre-Dame-de-la-Salette.

À part la coupe de bois qui n'est pas considérée comme une grande exploitation, il existe trois (3) petites scieries qui sont plutôt familiales puisqu'elles n'emploient un (1) ou deux (2) employés.

À noter que le recrutement de pompiers parmi les travailleurs de ce secteur d'activité est plus difficile.

Impact sur la sécurité incendie

La foresterie ayant une moindre importance sur le territoire, elle aura peu d'impact sur la sécurité incendie si ce n'est les petites scieries qui constituent un risque élevé.

2.4.4 Les services

La majorité des municipalités offrent les services suivants : Service de sécurité incendies, collecte de déchets, recyclage, travaux publics, loisirs, bibliothèque, arénas (La Pêche et Val-des-Monts), aqueducs (Notre-Dame-de-la-Salette et Pontiac – secteur Quyon). Il y a également le Centre Tim Horton (Pontiac – secteur Quyon).

2.5 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Le développement prévu dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais cadre dans les perspectives du projet socio-économique. Les grandes parties des investissements sont effectués par le domaine privé et surtout concentré dans le développement résidentiel.

Le développement résidentiel comme le montre le tableau suivant est concentré particulièrement dans les municipalités de Cantley, Val-des-Monts et La Pêche.

TABLEAU 9 : Nouvelles constructions 2000-2008

MUNICIPALITÉ	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Cantley	31	70	140	176	181	137	124	154	105	1 118
Chelsea	30	42	48	58	70	39	29	28	25	369
L'Ange-Gardien	16	35	53	59	61	60	47	51	54	436
La Pêche	26	21	51	60	121	87	74	66	52	558
Notre-Dame-de-la-Salette	2	8	8	15	9	8	4	5	9	68
Pontiac	13	23	46	50	57	45	48	27	42	351
Val-des-Monts	58	86	113	125	125	143	126	185	148	1 109
Total	176	285	459	543	624	519	452	516	435	4 009

Source : MRC des Collines-de-l'Outaouais

2.6 LES SERVICES COMMERCIAUX

La MRC compte très peu d'établissements commerciaux ou de services. Le principal obstacle à l'implantation d'établissements commerciaux dans la MRC tient à l'absence d'infrastructures d'approvisionnement en eau, mais surtout de traitement des eaux usées.

Les résidants se procurent généralement des biens et services dans les entreprises commerciales situées à Gatineau. Les seuls commerces viables sont ceux qui offrent des services de dépannage. Malgré son importance, la clientèle de villégiature consomme peu sur le territoire. Étant en périphérie du bassin de consommateurs d'Ottawa-Gatineau, les commerces locaux sont désavantagés. La densité de consommateurs potentiels étant relativement faible, les commerçants doivent déployer des efforts considérables afin de convaincre la population à venir jusqu'à eux dans un contexte où les infrastructures de transport convergent vers Gatineau.

2.6.1 Les services fédéraux et provinciaux

La majorité de la population de la MRC travaille dans les industries et les entreprises de service du secteur public situées dans les villes de Gatineau et d'Ottawa.

Les seuls services offerts sont les bureaux de poste, bureaux d'information touristique ainsi qu'un hôpital (La Pêche).

2.6.2 Les services sociaux sanitaires et éducatifs

2.6.2.1 La santé

Les municipalités de Cantley, Val-des-Monts, Pontiac, Chelsea et La Pêche ont sur leur territoire, un CLSC. La municipalité de La Pêche – secteur Wakefield, a, un Centre d'hébergement pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes, un hôpital et un Centre d'hébergement de soins de longue durée situé dans le secteur Masham.

2.6.2.2 L'éducation

Il n'y a aucun collège ou université sur le territoire de la MRC.

TABLEAU : 10 Écoles sur le territoire de la MRC Des-Collines-de-l'Outaouais

Municipalité	Primaire		Secondaire	
	francophone	anglophone	francophone	anglophone
Cantley	2	0	0	0
Chelsea	3	1	0	0
La Pêche	2	1	1	0
Notre-Dame-de-la-Salette	1	0	0	0
Pontiac	2	1	0	0
Val-des-Monts	2	1	0	0
Il n'y a aucune école sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien.				

2.6.3 Les services municipaux

Les contribuables réclament de plus en plus de services de la part de leur municipalité. Les municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette (PU) et de Pontiac - secteur de Quyon sont dotées d'un système d'aqueduc et d'égouts. Les deux réseaux d'aqueduc servent uniquement à approvisionner les résidents en eau potable et ne sont pas utilisés par le Service de sécurité incendie. Ailleurs, chaque résident doit veiller à son propre approvisionnement en eau potable et à son système de fosse septique.

Toujours sur le plan des services municipaux, il faut noter au passage que l'élimination de plus de 18 169 tonnes de déchets produits annuellement sur le territoire et représente un défi majeur compte tenu de l'impact de cette opération sur l'environnement de la région. Heureusement, l'on a réussi à diminuer le nombre de dépotoirs et surtout à créer un Centre de traitement des déchets au niveau régional, permettant ainsi la récupération des matières recyclables, la production d'un compost de bonne qualité et l'élimination des déchets. Le tableau qui suit présente une partie des services offerts sur le territoire de l'agglomération.

A noter, la MRC des Collines-de-l'Outaouais possède son propre service de police.

TABLEAU 11 : Services municipaux en 2009

Principaux services offerts par les municipalités					
Municipalité	Aqueduc	Égout	Collecte des déchets	Protection incendie	H.L.M.
Cantley	Non	Oui	X	X	Non
Chelsea	Non	Oui	X	X	Non
L'Ange-Gardien	Non	Non	X	X	Non
La Pêche	Non	Oui	X	X	Oui
Notre-Dame-de-la-Salette	Oui	Oui	X	X	Non
Pontiac	Oui	Oui	X	X	Oui
Val-des-Monts	Non	Non	X*	X	Oui

*Centre de transbordement des déchets

2.6.4 Le réseau d'énergie

2.6.4.1 Réseau électrique

Il existe dans les municipalités comme partout ailleurs dans la province de Québec, des lignes électriques qui passent sur le territoire de la MRC. Par ailleurs, il y a 4 postes hydro-électriques soient à L'Ange-Gardien, Pontiac, La Pêche et Chelsea. De plus, il y a 2 barrages électriques situés à Chelsea et Pontiac.

2.6.4.2 Réseau gazier

Il n'y a pas de réseau de gaz sur le territoire de la MRC.

2.6.5 Le transport terrestre

2.6.5.1 Le transport routier

Les principaux axes routiers desservant la région sont dans le secteur Est-ouest, l'autoroute 50 et la route 148. Le secteur Nord-sud est desservi par la route 309 pour L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette; la route 307 pour Cantley et Val-des-Monts; et l'autoroute 5 pour Chelsea et La Pêche et la route 366 pour La Pêche et Val-des-Monts.

Toutes ces routes sont entretenues par le ministère des Transports. Chacune des municipalités entretient les rues, routes de rangs, et plusieurs sont pourvues de revêtement bitumineux et la majorité rejoignent les routes supérieures. Toutes ces rues, routes de rangs, ont pour fonction de desservir les projets d'habitations et les nombreux lacs.

Certains chemins sont privés et entretenus par les citoyens. Certains sont bien entretenus et d'autres moins bien. Certains chemins sont fermés l'hiver particulièrement pour les résidences d'été aux alentours des lacs. De plus certains secteurs des municipalités de la MRC sont difficilement accessibles soit que les infrastructures routières ne permettent pas le passage des véhicules lourds des SSI ou que le relief est trop accidenté. Les habitants de ces lieux, précisés au schéma (annexes A-1, B-1, C-1, D-1, E-1, F-1 et G-1) devront assumer le fait que lorsque les services d'urgence seront demandés, des délais importants seront à prévoir ou que les équipements incendie réguliers ne pourront les atteindre. Les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes d'intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention.

2.6.5.2 Le transport ferroviaire

Bien que peu présent, le transport ferroviaire n'est utilisé que pour le tourisme. Le Train à vapeur Hull-Chelsea-Wakefield n'utilise que 64 km soit à partir de Gatineau (secteur Hull) pour se rendre à La Pêche (secteur Wakefield). Il n'est utilisé que durant la période estivale. Le passage de ce train routier présente peu d'impact sur la sécurité incendie puisqu'il ne traverse qu'à deux endroits sur la route 105.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du service de sécurité incendie;**
- **Offrir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;**
- **Faire la promotion au recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques;**
- **Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;**
- **Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité du public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.**
- **Élaborer un programme de prévention spécifique aux secteurs dont les chemins sont difficiles d'accès et/ou fermés l'hiver de même que dans les périmètres d'urbanisation où se concentrent commerces, écoles, cliniques médicales, services de loisirs, résidences pour personnes âgées, etc.**

CHAPITRE 3

HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, le directeur du Service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

3.2.1 Bilan des pertes matérielles et des pertes de vie

Selon les statistiques fournies par les municipalités et recueillies par le ministère de la Sécurité publique (MSP), il y aurait eu 446 incendies sur le territoire de la MRC entre 2003 et 2007, les pertes pour la période se chiffraient à 11,5 M\$ soit une perte annuelle par habitant de 52,95 \$. De ce montant, deux incendies majeurs survenus à Chelsea (2003) et Cantley (2005) ont causés des pertes évalués à 1,2 M\$. Pendant cette même période, 2 personnes sont décédées dans des feux de bâtiment (1 à La Pêche en 2005 et 1 à Chelsea en 2006).

TABLEAU 12 : Incendies par municipalité (2003-2007)

Municipalité	Population 2006	2003	2004	2005	2006	2007	Total	Nombre moyen	Taux incendie/1000 habitants
Cantley	7 926	3	19	26	10	8	66	131	1.64
Chelsea	6 703	26	9	10	15	1	61	12	1.79
L'Ange-Gardien	4 348	10	16	17	7	17	67	13	2.99
La Pêche	7 477	18	7	10	11	9	55	11	1.47
N-D-de-la-Salette	774	3	6	6	0	0	15	3	3.88
Pontiac	5 238	4	10	4	1	0	19	4	0.76
Val-des-Monts	9 539	36	41	23	16	47	163	33	3.46
Total	42 005	100	108	96	60	82	446	89	2.12

Population : Statistique Canada, recensement 2006

TABLEAU 13 : Pertes par municipalité (2003-2007)

Municipalité	2003	2004	2005	2006	2007	Total	Moyenne par année
Cantley	604 000	144 500	1 024 000	108 700	419 700	2 300 900	460180
Chelsea	818 187	200 000	103 375	981 637	0	2 103 199	420640
L'Ange-Gardien	42 000	151 800	321 400	24 000	639 000	1 178 200	235640
La Pêche	455 500	231 600	424 400	400 685	109 000	1 621 185	324237
N-D-de-la-Salette	223 476	15 900	2 000	0	0	241 376	48275
Pontiac	134 900	94 950	339 500	0	0	569 350	113 870
Val-des-Monts	86 550	1 321 380	690 750	607 500	759 250	3 465 430	693086
Total	2 364 613	2 160 130	2 905 425	2 122 522	1 926 950	11 479 640	2 295 928

A la lecture des tableaux précédents on peut conclure que le nombre moyen d'incendies de bâtiments sur une période de cinq (5) ans, (de 2003 à 2007), est de 89 par année et d'un taux d'incendie par mille habitants moyen de 2,12. Les pertes matérielles annuelles moyennes pour la même période seraient de 2 295 928 \$ et la perte moyenne par incendie de 25 797 \$. Selon le bulletin *La sécurité incendie au Québec-Quelques chiffres* édition 2007, le taux moyen incendie par 1 000 habitants est de 1,04 et les pertes moyennes de 87 \$ par habitants selon la strate de population. Les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont un taux incendie par 1 000 habitants plus de deux (2) fois plus élevé que les municipalités du Québec mais ont des pertes moyennes par habitant moins élevé de 40 %.

Bien qu'elles soient une bonne indication de la situation dans la MRC, les statistiques n'ont qu'un niveau limité de fiabilité. En effet, les différents services incendie ne remplissent pas de la même manière les statistiques du MSP. De plus, ces statistiques ne tiennent pas compte des interventions des services incendie lors de feux de véhicule, d'accident de la route, de fausses alarmes ou dans d'autres domaines d'intervention.

Tableau représentant les dépenses et les pertes monétaires en incendie/habitant pour les années 2003 à 2005.

TABLEAU 14 : Dépenses et pertes par habitant

MUNICIPALITÉ	DÉPENSES \$ EN INCENDIE/HABITANT	PERTES \$ EN INCENDIE/HABITANT
Cantley	41	91.12
Chelsea	65	52.79
L'Ange-Gardien	62	40.81
La Pêche	58	50.32
Notre-Dame-de-la-Salette	74	99.33
Pontiac	59	33.63
Val-des-Monts	65	80.95
MOYENNE DE LA MRC	60,57(2)	64.13
MOYENNE DU QUÉBEC	62.50 (1)	87.00

(1) A titre indicatif moyenne de 2000

(2) A titre indicatif moyenne de 2008

3.2.2 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

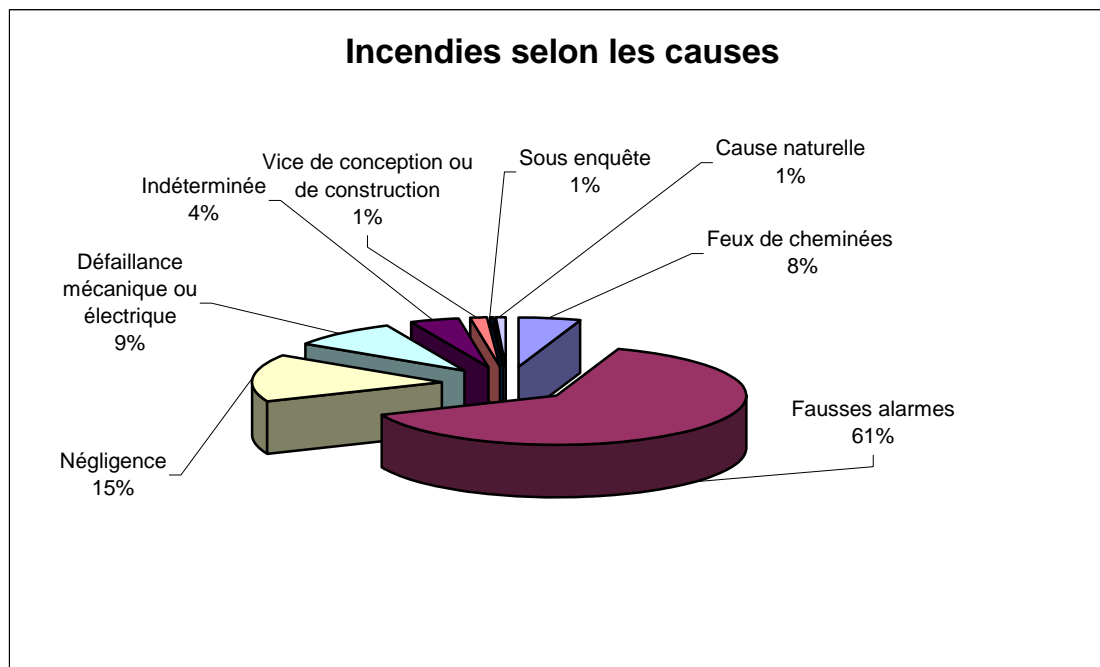
Les SSI n'étant pas dans l'obligation de déclarer les feux de cheminée sans perte et les fausses alarmes, il a été possible d'établir le nombre d'appels incluant ces données à partir des registres des SSI du territoire.

Le tableau qui suit présente une compilation des causes des incendies entre 2002 et 2005.

TABLEAU 15 : Nombres d'appels d'incendies par catégories de causes

Municipalité	2002-2005 catégories de causes								
	Feux de cheminées	Fausses alarmes	Négligence	Défaillance mécanique ou électrique	Indéterminée	Vice de conception ou de construction	Sous enquête	Cause naturelle	Total
Cantley	20	93	12	12	2		1	1	141
Chelsea	5	153	23	26	5	10			222
L'Ange-Gardien	8	37	32	6			2		85
La Pêche	7	7	20	8					42
Notre-Dame-de-la-Salette	3	5			6				14
Pontiac	4	40	28	4	12			5	93
Val-des-Monts	23	171	10	16	9		1		230
TOTAL	70	506	125	72	34	10	4	6	827

TABLEAU 16 : Incendies selon les causes



Suite à l'analyse du tableau on peut constater que plus de 61 % des appels d'incendies entre 2002 et 2005 sont des fausses alarmes. La négligence et l'imprudence constituent plus de 15 % du total des incendies pour ces années. Il serait donc important pour les municipalités de déterminer des programmes de prévention en tenant compte du nombre élevé d'appels pour alarmes non fondées, afin de prendre des mesures pour en réduire le nombre. D'ailleurs, le MSP a formé un comité qui devrait élaborer des pistes de solutions pour la réduction de ce type d'appels.

Du côté de la négligence et de l'imprudence, hormis les appels pour des fausses alarmes, ce type d'appel représente 39 % des appels pour cette période ce qui est confirmé par les statistiques provinciales qui sont de 38 %. Une campagne de prévention orientée vers ce type de cause aura un impact direct sur le nombre et leurs conséquences.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **S'assurer que du personnel qualifié fasse la recherche des causes et circonstances des incendies;**
- **Tenter de diminuer le nombre d'alarmes non fondées;**

CHAPITRE 4

ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers.

Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la Loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

TABLEAU 17 : Classification proposée par le MSP des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment (CNB-1995)*.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 CLASSEMENT DES RISQUES

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation de 2004. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés en partie par les directeurs des SSI et sera complété dès l'an 1 afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Les données ont par la suite été compilées dans le tableau qui suit. Il est prévu de procéder, dès l'an 2, à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Fait à noter, seulement 4,39 % des risques sont des risques élevés et très élevés représentant 7 % de la valeur des bâtiments du territoire.

TABLEAU 18: Risques dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais

MRC	Nombre	Proportion	Valeur des bâtiments*	% de la valeur des bâtiments
Faible	17 758	92,72 %	1 522 811 300,00 \$	87,27 %
Moyen	553	2,89 %	100 421 500,00 \$	5,75 %
Élevé	726	3,79 %	66 733 800,00 \$	3,82 %
Très élevé	115	0,60 %	55 062 800,00 \$	3,16 %
TOTAL	19 152		1 745 029 400,00 \$	

*Selon rôle d'évaluation 2004.

TABLEAU 19 : Risques par municipalité

Municipalité	RISQUES					Total	Bâtiments \$
	Faibles ¹	Chalets (%)	Moyens	Élevés	Très élevés		
Cantley	2285	101 (4,4)	42	33	7	2367	296,274,300
Chelsea	2632	227 (10,5)	91	18	18	2759	355,327,100
L'Ange-Gardien	1412	196 (13,8)	29	130	2	1573	130,381,500
La Pêche	3838	1286 (33,5)	155	182	41	4216	356,727,000
N-D-de-la-Salette	376	128 (34)	21	35	5	437	25,905,800
Pontiac	2070	521(25,1)	72	228	20	2390	158,274,600
Val-des-Monts	5145	1996 (38,8)	143	100	22	5410	422,139,100
TOTAL	17758	4455	553	726	115	19152	1,745,029,400

(Mise à jour 2004)

¹ Inclut les chalets

Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Les trois municipalités, soit La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts, détiennent à elles seules plus de 3 803 chalets sur un total de 4 455, soit plus de 87,6 %. Cela s'explique en partie par de nombreuses étendues d'eau sur leur territoire.

Selon le schéma d'aménagement de la MRC, en 1991 le nombre de chalets représentait 35 % du nombre total d'unités résidentielles, ce dernier a passé à 31% en 1996 et à 24 % en 2004 dû au fait que plusieurs chalets se sont transformés en résidence principale. Ces nouvelles résidences souvent situées sur des routes difficilement carrossables ou même carrément non atteignables pour de l'équipement lourd devront faire l'objet d'une campagne de sensibilisation particulière par les municipalités. Les annexes A -1, B-1, C-1, D-1, E-1, F-1 et G-1 dressent la liste de ces routes.

Il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur les plans économique, social et culturel. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- petits centres d'achats
- hôpital
- résidences de personnes âgées
- matériaux de construction
- centres de ski
- terrains de golf
- camping

- écoles
- centre Tim Horton
- magasins généraux
- églises.

Dans la municipalité de La Pêche, il y a un hôpital de 2 étages et demi, protégé par des gicleurs avec un réservoir d'eau de 90 000 litres. L'hôpital n'a que 26 lits et l'urgence réfère les cas sévères à l'hôpital de Gatineau. L'hôpital est situé dans le secteur Wakefield tout près de la caserne # 2. Régulièrement, il y a des pratiques d'intervention à l'hôpital avec pompiers.

Les deux (2) tableaux qui suivent indiquent la répartition des bâtiments par catégorie de risques et leur valeur pour chacune des municipalités et selon qu'ils soient compris à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres urbains (PU).

TABLEAU 20 : Risques à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains (PU)

Municipalité (nombre PU)	Risques à l'intérieur des PU (1)						Risques à l'extérieur des PU				
	Secteur	1	2	3	4	Total	1	2	3	4	Total
Cantley (0)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2 285	42	33	7	2 327
Chelsea (1)	Old Chelsea	209	31	5	11	256	2 423	60	13	7	2 503
L'Ange-Gardien (0)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 412	29	130	2	1 573
La Pêche (2)	Ste-Cécile-de-Masham	257	34	13	8	312	3 314	75	161	21	3 571
	Wakefield	267	46	8	12	333					
N.-D.-de-la-Salette (1)	Notre-Dame-de-la-Salette	96	16	5	5	122	280	5	30	0	285
Pontiac (1)	Quyón	243	35	5	9	292	1 827	37	223	11	2 098
Val-des-Monts (1)	Perkins	329	58	4	6	397	4 816	85	96	16	5 013
Total		1401	220	40	51	1 712	16 357	333	686	64	17 440

(1) Risques 1 = Faibles Risques 2 = Moyens Risques 3 = Élevés Risques 4 = Très élevés

En analysant le tableau précédent on remarque qu'il n'y a que 8,9 % des bâtiments qui sont à l'intérieur des périmètres urbains. La majorité des risques élevés sont à l'extérieur des périmètres urbains mais sont constitués en majorité d'exploitation agricole et suite à une reclassification, plusieurs pourraient être révisés à la baisse. Pour ces risques, la sensibilisation pourrait être faite à l'aide du programme de sensibilisation des agriculteurs à la prévention des incendies à la ferme du MSP et d'accroître des mesures d'autoprotection.

TABLEAU 21 : Valeur totale des bâtiments à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains (PU)

Municipalité (nombre PU)	Faibles \$		Moyens \$		Élevés \$		Très élevés \$	
	PU	EPU	PU	EPU	PU	EPU	PU	EPU
Cantley (0)	0	278 155 800	0	11 597 700	0	3 451 700	0	3 069 100
Chelsea (1)	24 454 600	298 564 100	7 883 300	14 529 400	695 900	756 000	4 080 900	4 577 700
L'Ange-Gardien (0)	0	11 3696 900	0	5 202 500	0	11 390 000	0	399 000
La Pêche (2)	40 207 700	249 428 200	10 707 700	16 957 400	1 734 200	14 637400	18 578 200	4 476 200
N.-D.-de-la-Salette (1)	3 356 100	14 724 500	495 600	3 427 900	198 600	2 607 200	372 100	904 800
Pontiac (1)	8 822 900	110 227 000	2 545 300	9 783 000	366 100	21 158 000	1 515 400	3 856 900
Val-des-Monts (1)	31 327 600	346 999 400	5 422 800	11 993 700	478 300	9 224 900	8 070 800	5 161 700
Total	108 168 900	1 411 795 900	27 054 700	73 491 600	3 383 100	63 225 200	32 617 400	22 445 400
Pourcentage	7,12%	92,88%	26,91%	73,09%	5,08%	94,92%	59,24%	40,76%

(Mise à jour 2004)

Il n'y a que deux (2) réseaux d'eau sur le territoire de la MRC et une petite partie des bâtiments présents sur le territoire qui sont raccordés. Néanmoins, les bâtiments sont assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration, à l'exception de certains secteurs, comme celui de Wakefield dans la municipalité de La Pêche sur une petite partie le long de la rivière Gatineau.

4.3 PARC DE LA GATINEAU

Le parc de la Gatineau qui occupe environ 18 % du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est la propriété de la Commission de la Capitale nationale (CCN) et est protégé en cas d'incendie par les municipalités qui entourent le parc, soit La Pêche, Pontiac et Chelsea. La CCN dispose de cinq (5) agents de conservation qui interviennent avec des extincteurs pour éteindre les débuts d'incendies.

Pour ce qui est des feux de forêt, le service d'incendie selon le secteur du parc, intervient en attendant l'appui de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Sur le territoire du parc, il n'y a que 282 risques (252 risques faibles, 27 moyens, 1 élevé et 2 très élevés), et la grande majorité se situe sur le bord des lacs et 95 % se situent dans la municipalité de Chelsea. Quelques bâtiments situés au nord du lac Meech ne peuvent être desservis puisqu'il n'y a aucune route d'accès.

La résidence d'été du Premier Ministre canadien qui est située au lac Mousseau. Le lac Mousseau est situé dans la municipalité de Pontiac. Selon une entente verbale qui sera remplacée par une entente écrite et ratifiée par une résolution du conseil à l'an 1, c'est la municipalité de Chelsea qui dessert cette résidence puisque Pontiac n'a aucune route d'accès.

Pour ce qui est des deux (2) risques moyens, la maison Wilson et O'Brian, ils sont la propriété du gouvernement et se situent au lac Meech.

Le camping du lac Philippe est situé dans la municipalité de La Pêche. Le camping est ouvert de la fin juin au début septembre et environ 4 000 à 5 000 personnes, les fins de semaines de beau temps, utilisent soit le camping ou la plage du lac. Le service de la faune du parc s'occupe de la patrouille et des feux de camp.

4.4 CAMP DES VOYAGEURS TIM HORTON

Dans la municipalité de Pontiac, la compagnie Tim Horton a un centre récréatif sur le bord de la rivière Outaouais. Ce centre comprend 5 édifices dont : cuisine, salle de réunion et hébergement. Le SSI de Pontiac fait une inspection annuelle ainsi que l'entraînement des instructeurs. L'approvisionnement en eau peut se faire directement de la rivière.

La Fondation Tim Horton pour les enfants est un organisme de charité sans but lucratif. L'engagement est d'offrir des séjours en camp de vacances pour des enfants financièrement défavorisés. Au total cette année, la Fondation a accueillie près de 14 000 enfants dans ses camps.

Le quatrième camp de la Fondation Tim Horton, a ouvert ses portes à Quyon (Pontiac) en 1994. Situé sur la baie du Pontiac de la rivière des Outaouais, le Camp Des Voyageurs propose aux campeurs d'apprendre la riche histoire des Voyageurs dans la région du camp.

Ce Centre accueille des campeurs résidentiels durant la période estivale de même que des groupes scolaires et jeunesse dont un peu plus de deux mille (2000) enfants durant le dernier été. Étant considéré comme un risque plus élevé, ce centre fera l'objet de mesures de prévention particulières.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Compléter la validation du type de risque sur le territoire;**
- **Soumettre à une vérification ou inspection tous les bâtiments;**
- **Prévoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions sont problématiques (chalets isolés ou difficile d'accès);**
- **Lors de la révision du schéma d'aménagement, tenir compte des particularités du territoire et de la couverture de protection prévue au schéma de couverture de risques;**

- **Faire la promotion au recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et institutions de la région;**
- **Revoir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**

CHAPITRE 5

SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

Chacune des municipalités possède son propre service de lutte contre les incendies.

À l'exception des chemins privés difficiles d'accès, tout le territoire est accessible soit par les autoroutes 5 ou 50, les routes 105, 148, 307, 309, 366 et par des chemins municipaux. Cependant le relief ne permet pas un déplacement à grande vitesse sur certains chemins municipaux.

La limite de vitesse sur les autoroutes est fixée à 100 km/heure alors que sur les routes numérotées elle se situe à 90 km/heure sauf dans les parties urbanisées et concentrations urbaines.

Les municipalités disposent de 19 casernes réparties sur le territoire. (voir section 5.5.2.1)

5.2 ENTRAIDE

Toutes les municipalités de la MRC ont une entente écrite d'entraide mutuelle entre elles.

Les municipalités de Cantley, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts ont également recours à des ententes de fourniture de service pour la couverture de certains secteurs de leur territoire.

Des ententes d'entraide et de fourniture de services sont également en place avec des municipalités situées à l'extérieur de la MRC.

Comme fournisseurs externes de la MRC, on compte la municipalité de Low dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, la municipalité de Thorne dans la MRC de Pontiac. Pour ce qui est des services offerts à l'extérieur de la MRC, une partie des municipalités de Mulgrave et Derry et Denholm situées dans les MRC de Papineau et de la Vallée-de-la-Gatineau, sont desservies par deux municipalités de la MRC des Collines. (L'Ange-Gardien et Val-des-Monts).

Ces ententes permettent d'avoir recours principalement à des transports d'eau, à des équipements et à du personnel supplémentaire au besoin, le tout dans un délai raisonnable et selon la disponibilité. Certaines ententes devront être renouvelées ou établies selon les besoins.

L'Ange-Gardien

La municipalité de L'Ange-Gardien dessert le secteur Derry de la municipalité de Mulgrave et Derry (MRC de Papineau). Cette municipalité est située au nord de la municipalité de L'Ange-Gardien. Le service offert consiste à intervenir avec une autopompe citerne et du personnel.

La Pêche

Suite à une entente de services, la section Nord-est de la municipalité de La Pêche est desservie par la municipalité de Low (MRC de la Vallée-de-la-Gatineau). L'entente stipule que la municipalité de Low doit desservir entièrement ce secteur puisqu'il est facile d'accès. Ce secteur est très éloigné de la caserne du secteur Wakefield de la municipalité de La Pêche.

La section Nord-Ouest (chemin Firerobin ainsi que le chemin Pasch) est desservie par la municipalité de Thorne. Le service consiste en une citerne-pompe (4 000 litres) et quatre (4) pompiers, en attendant l'arrivée de la caserne # 3 de la municipalité de La Pêche.

Notre-Dame-de-la-Salette

Suite à une entente de services, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a recours au service d'incendie de la municipalité de Val-des-Monts (caserne # 3) pour du transport d'eau. De la même manière, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette vient en aide à la municipalité de Val-des-Monts.

Pontiac

Suite à une entente écrite de service le secteur Nord-Ouest de la municipalité de Pontiac est desservi par la municipalité de La Pêche. L'entente stipule que le service d'incendie de La Pêche dessert entièrement ce secteur, puisqu'il est éloigné de la caserne de Pontiac et difficile d'accès. Il est facile pour le service de la municipalité de La Pêche de desservir ce secteur puisqu'il est facilement accessible via la route 366 (à partir de la caserne du lac des Loups, caserne # 3).

Val-des-Monts

Suite à une entente de service une partie du secteur Nord-Est de la municipalité de Val-des-Monts est desservie par la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

Le service consiste à intervenir pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette avec l'autopompe de cette dernière pendant que Val-des-Monts vient en aide avec du transport d'eau et du personnel. Il est facile et rapide d'intervenir pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, puisque ce secteur se situe à proximité de leur caserne.

La municipalité de Val-des-Monts vient en aide à la municipalité de Denholm. Cette municipalité se situe au nord de leur territoire et fait partie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Le service offert consiste à du transport d'eau.

La municipalité de Val-des-Monts dessert une partie du secteur Ouest de la municipalité de Cantley en première intervention.

Cantley

Suite à une entente de service, la municipalité de Cantley dessert en première intervention, la partie Sud-Est du territoire de la municipalité de Val-des-Monts.

5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les autres domaines d'intervention offerts par le SSI concernent notamment : les feux de véhicules, les incendies de forêt et les opérations de sauvetage (désincarcération, par exemple). Le tableau suivant montre les services offerts par les Services de sécurité incendie de la région.

TABLEAU 22 : Autres domaines d'intervention

Municipalité	Feux de forêt	Feux de véhicules	Désincarcération	Premier répondant	Sauvetage nautique	Monoxyde de carbone
Cantley	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Chelsea	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui
L'Ange-Gardien	Oui	Oui	Oui	Oui*	Non	Oui
La Pêche	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
N-D-de-la-Salette	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Pontiac	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Val-des-Monts	Oui	Oui	Oui	Non ¹	Non	Oui

* 25 citoyens sont premiers répondants. Parmi eux, 12 sont pompiers.

¹ Premier intervenant selon un protocole établi par la municipalité

5.4 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne compte aucune brigade d'incendie industrielle.

Mesures correctives ou palliatives prévues au plan de mise en œuvre

- Action 1 :** Réviser et mettre à jour le règlement de constitution des Services de sécurité incendie.
- Action 2 :** Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.
- Action 3 :** Entériner (an 1) et/ou maintenir des ententes intermunicipales avec les municipalités environnantes pour la couverture incendie de manière à rencontrer les objectifs du schéma.

5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

5.5.1.1 Nombre

Le personnel des Services de sécurité incendie (SSI) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est composé de 263 pompiers.

TABLEAU 23 : Répartition par municipalité

Municipalité	Superficie en km ²	Population*	Nombre de pompiers	Nombre de pompiers / par 1000 habitants
Cantley	134	8 436	41	4.9
Chelsea	112	6 816	38	5.6
L'Ange-Gardien	224	4 465	28	6.3
La Pêche	598	7 069	66	9.3
N.-D. de-la-Salette	118	780	18	23.1
Pontiac	447	5 376	36	6.7
Val-des-Monts	457	9 876	36	3.6
Total	2090	42 818	263	6.1

* Décret 13 mars 2009

Parmi eux, les directeurs de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts ont le statut de temps plein. Les SSI de Val-des-Monts et de La Pêche peuvent aussi compter sur une ressource en prévention des incendies soit un technicien en prévention des incendies (TPI). Tous les autres pompiers sont à temps partiel ou volontaires.

TABLEAU 24 : Effectifs affectés à la sécurité incendie

Municipalité	Directeur	Officiers	Pompiers	TPI	TOTAL
Cantley	1 temps plein	8	32	0	41
Chelsea	1 temps plein	7	30	0	38
L'Ange-Gardien	1 ¹	5	22	0	28
La Pêche	1 temps plein	13	51	1	66
N.-D. de-la-Salette	1	4	13	0	18
Pontiac	1	4	31	0	36
Val-des-Monts	1 temps plein	5 *	29	1	36
Total	7	46	208	2	263

* Un officier à temps plein

¹ Le directeur sera à temps plein en 2010

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers par caserne.

TABLEAU 25 : Répartition par caserne en 2008

Municipalité	Caserne	Nombre pompiers
Cantley	1	25
	2	8
	3	8
Chelsea	1	20
	2	9
	3	9
L'Ange-Gardien	1	14
	2	14
La Pêche	1	16
	2	17
	3	16
	4	17
Notre-Dame-de-la-Salette	1	18
Pontiac	1	10
	2	15
	3	11
Val-des-Monts	1	16
	2	16
	3	4
TOTAL :		263

5.5.1.2 Formation

Exigences

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1*. Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours « *Officier 1* » ou « *Officier non-urbain* ».

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

Portrait de la situation

La commission scolaire « Au cœur des Vallées » est gestionnaire de la formation sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Cependant, la municipalité de la Pêche est gestionnaire de sa formation.

Pour ce qui est des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies, un SSI ne dispose pas d'une formation spécialisée dans le domaine : le SSI de Pontiac.

Le tableau qui suit présente le portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour les SSI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Selon l'échéancier prévu, les pompiers actuellement en formation devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de 2010.

TABLEAU 26 : Formation des pompiers en date du 31 décembre 2008

Municipalité	Formation en date du 31 décembre 2008						
	Nombre des effectifs	Pompier 1 ou équivalent	Officier 1 ou non urbain	En poste avant sept. 1998	Pompier en formation	Officier en formation	RCI
Cantley	41	35	5	0	6	4	9
Chelsea	38	22	0	2	13	2	2
L'Ange-Gardien	28	20	6	5	3	0	6
La Pêche	66	14	0	9	30	5	2
N.-D.-de-la-Salette.	18	7	0	6	3	4	4
Pontiac	36	7	0	5	1	1*	0
Val-des-Monts	36	26	3	3	9	3	5
Total	263	131	14	30	65	19	28

RCI: recherche et causes des incendies

* Pas de formation d'officier disponible en anglais.

Tous les pompiers de la MRC des Collines-de-l'Outaouais doivent détenir la formation de Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec ou l'équivalent. Les officiers des municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette et de L'Ange-Gardien devront atteindre la formation d'officier non-urbain alors que les officiers des autres municipalités devront atteindre le niveau d'officier 1 de l'ENPQ, le tout en respectant les exigences du règlement provincial sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

5.5.1.3 Disponibilité

Exigences

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constituent un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage.

Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, un exemple de méthode de travail prévoyant l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

TABLEAU 27 : Effectifs minimum et actions nécessaires aux opérations

OBJECTIFS	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
Établir l'alimentation en eau	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
Analyser la situation	Direction des opérations	1	3	3
Sauver les personnes en danger	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
Protéger les bâtiments voisins	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
Ventiler le bâtiment	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
Confiner l'incendie dans le lieu d'origine	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

Portrait de la situation

Compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers des SSI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. Les disponibilités de jour sont particulièrement préoccupantes pour les municipalités car la majorité des pompiers sont alors au travail dans les deux grandes villes de Gatineau ou d'Ottawa.

L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

TABLEAU 28 : Disponibilité des pompiers sur le territoire

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	CASERNE	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE		
			JOUR	SOIR ET NUIT	FIN DE SEMAINE
Cantley	1	25	8	15	15
	2	8	3	7	7
	3	8	3	7	7
Chelsea	1	20	8	15	15
	2	9	4	8	8
	3	9	2	8	8
L'Ange-Gardien	1	14	7	10	10
	2	14	5	10	10
La Pêche	1	16	4	12	12
	2	17	5	14	14
	3	16	4	14	14
	4	17	3	14	14
Notre-Dame-de-la-Salette.	1	18	5	15	15
Pontiac	1	10	0	8	8
	2	15	5	15	15
	3	11	5	9	9
Val-des-Monts	1	16	7	13	13
	2	16	7	10	10
	3	4	2	4	4
Total	19	263	87	208	208

Répartition au 31 décembre 2008

À la lecture de ce tableau, il est possible de constater que toutes les municipalités ne sont pas susceptibles de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, un nombre de dix (10) pompiers. L'atteinte de cette force de frappe de dix (10) pompiers peut donc devenir problématique.

Cantley : Deux (2) pompiers travaillent à temps plein dans d'autres services de la municipalité.

Chelsea : Sept (7) pompiers travaillent à temps plein dans d'autres services de la municipalité.

L'Ange-Gardien : Deux (2) pompiers travaillent à temps plein dans d'autres services de la municipalité.

Pontiac : Trois (3) pompiers travaillent à temps plein dans d'autres services de la municipalité. De plus, lors de l'embauche, la municipalité encourage les gens à suivre le cours de pompier 1.

Val-des-Monts : Possibilité de plus de pompiers de jour selon l'horaire de travail de leur emploi principal.

5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail

Exigences

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention. De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une fois par mois**, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers soient normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Portrait de la situation

TABLEAU 29 : Nombre d'heures de formation continue (pratiques) par pompier par année et les programmes de santé et sécurité au travail

Le nombre d'heures du programme annuel de formation continue (pratiques)						
Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Notre-Dame-de-la-Salette.	Pontiac	Val-des-Monts
48	48	48	32	48	24	48
Présence d'un programme de santé et sécurité au travail						
X			X		X	X

Actuellement, quatre SSI ont un programme de santé et sécurité au travail. De plus, les séances d'entraînement ne sont pas uniformisées entre les SSI et ce n'est pas tous les effectifs qui y participent.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

- Action 4 :** Embaucher (an 1) une ressource régionale pour la coordination ainsi que le suivi de la mise en œuvre et s'assurer que celle-ci possède les compétences en prévention incendie (TPI) ainsi qu'en recherches et causes incendie (an 2). Mettre à la disposition des SSI cette ressource.
- Action 5 :** Mettre en place un programme de recrutement de manière à maintenir un nombre minimum de pompiers par caserne.
- Action 6 :** S'assurer que tous les pompiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.
- Action 7 :** S'assurer d'avoir parmi les effectifs du SSI des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.
- Action 8 :** Mettre en place un système pour contrôler la disponibilité des effectifs et pour assurer en tout temps une présence d'un certain nombre de pompiers sur le territoire.
- Action 9 :** Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel prévoyant la participation de tous les effectifs.

Action 10 : S'assurer que tous les services de sécurité incendie aient un programme de santé et sécurité au travail et qu'ils y participent.

5.5.2 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

5.5.2.1 Casernes

Exigences

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

Portrait de la situation

Comme déjà mentionné précédemment, 19 casernes sont réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Sur les cartes synthèses disponibles à l'annexe I intitulées «Schéma incendie 2010, Carte 1, Couverture de protection incendie actuelle» et «Schéma incendie 2010, Carte 2, Couverture de protection incendie optimisée» on retrouve l'emplacement des casernes des services incendie de même que les distances qui les séparent les unes des autres. À noter que la carte 2, les risques faibles ne sont pas illustrés pour une meilleure visibilité concernant l'optimisation.

On remarquera que la distance moyenne entre deux (2) casernes est de 15 km, ce qui permet de conclure que, règle générale, le point médian entre deux (2) casernes peut être atteint en 10 minutes ou moins excluant le temps de mobilisation des pompiers. La distance la plus importante entre deux casernes est de 30 km.

Une évaluation plus approfondies de certaines casernes devra être réalisée et un plan d'action devra être proposé, s'il y a lieu, afin d'améliorer les aménagements de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements. Ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention. La municipalité de L'Ange-Gardien construira une nouvelle caserne à l'an 2 du schéma. La localisation de ces casernes permet par ailleurs de protéger une grande partie du territoire.

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permise. Les résultats obtenus correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention que l'on peut vérifier aux cartes synthèses à l'annexe I.

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres/minutes entre les casernes de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées. Les distances ont été déterminées par les SSI par des essais routiers entre chacune des casernes du territoire.

Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par kilomètre et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers.

En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent côtes et courbes le temps de déplacement inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus longs.

TABLEAU 30 : Distances en kilomètres/minutes entre les casernes du territoire

Municipalité	Cantley #1	Cantley #2	Cantley #3	Chelsea #1	Chelsea #2	Chelsea #3	L'Ange-Gardien #1	L'Ange-Gardien #2	La Pêche #1	La Pêche #2	La Pêche #3	La Pêche #4	ND de la Salette	Pontiac #1	Pontiac #2	Pontiac #3	Val-des-Monts #1	Val-des-Monts #2	Val-des-Monts #3
Cantley # 1		8	8	15													20	17	
Cantley # 2	8		12														12		
Cantley # 3	8	12								13								17	
Chelsea # 1	15		12		12	12													
Chelsea # 2				12		24				12									
Chelsea # 3				12	24									13	10				
L'Ange-Gardien # 1								10									18		
L'Ange-Gardien # 2							10						24						
La Pêche # 1										11	17	20							
La Pêche # 2			13		12				11									20	
La Pêche # 3									17			13							
La Pêche # 4									20		13								
ND de la Salette								24											11
Pontiac # 1				26		13									15	36			
Pontiac # 2						10			25					15		21			
Pontiac # 3						31					25			36					
Val-des-Monts # 1	20	12					18											12	
Val-des-Monts # 2	17		17							20			29				12		18
Val-des-Monts # 3													11					18	

TABLEAU 31 : Distance entre casernes hors territoire et limites de la municipalité

MUNICIPALITÉ	L'ANGE-GARDIEN*	N.D. DE-LA-SALETTE	VAL-DES-MONTS	CANTLEY	Chelsea	Pontiac	La Pêche
MAYO	3						
Gatineau (Masson-Angers)	3						
Gatineau (Buckingham)	1.5						
Gatineau (Buckingham)	2						
Val-des-Bois		15					
Denholm			5				
Gatineau (Cheval-Blanc)			8				
GATINEAU (ST-RENÉ)			7				
GATINEAU (GRÉBER)				9			
Gatineau (St-Joseph)					6		
Gatineau (St-Raymond)					13		
Gatineau (Wilfrid Lavigne)					15		
BRISTOL						16	
THORNE (À L'OUEST)							10
THORNE (AU NORD)							4
LOW							4

*L'Ange-Gardien : distance entre la caserne # 2 et la caserne Mayo : 17.8 km
 distance entre la caserne # 2 et la caserne # 3 (nouvelle caserne) : 5 km
 distance entre la caserne # 1 et la caserne # 3 (nouvelle caserne) : 6.5 km
 distance entre la caserne # 3 (nouvelle caserne) et la caserne Mayo : 12.8 km

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 11 : Améliorer après évaluations si nécessaire, l'aménagement des casernes et, le cas échéant, y prévoir de l'espace additionnel pour faciliter le rangement des véhicules et des équipements d'intervention.

Action 12 : Construire une caserne dans la municipalité de L'Ange-Gardien.

5.5.2.2 Véhicules d'intervention

Exigences

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « *Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* » produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six (6) mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une (1) fois par sept (7) jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*», le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge rapide capable de vidanger 90 % du réservoir en fournissant un débit minimum moyen de 4000 L/min lorsque le véhicule est sur un sol au niveau.

Portrait de la situation

En ce qui regarde les pompiers des SSI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ces derniers disposent de 56 véhicules d'intervention comme illustré dans le tableau suivant :

TABLEAU 32 : Type de véhicules sur le territoire

TABLEAU DES VÉHICULES D'INTERVENTION	
TYPE	NOMBRE
Autopompe	9
Pompe-citerne	22
Citerne	5
Fourgon de secours et camion de service	20
Chaloupe de sauvetage	1

Mise à jour : Octobre 2009

Pour sa part, le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par caserne et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

TABLEAU 33 : Ensemble du parc de véhicules des services de sécurité incendie de la MRC

Municipalité	Portes	Baies	N° du véhicule	Type de véhicule	Année	Pompage (litres / min)	Volume d'eau	ULC	Essai Annuel réussi	Vidange
Cantley 1- 8 chemin River	3	4	1-911	Autopompe-citerne	2004	4 767 L	6 810 L	Oui	Oui	25 x 25 cm
			1-912	Camion secours	2002	3 812 L	11 350 L	Oui	Oui	20 cm
			1-914	Autopompe-citerne	1989					
2- chemin St-Amour	2	2	2-711	Autopompe-citerne	2004	4 767 L	6 810 L	Oui	Oui	25 x 25 cm
			2-713	Citerne	1999	2 280 L*	11 350 L	Oui	Oui	25 x 25 cm
3- 40 chemin Chamonix Est	2	2	3-811	Autopompe	1989	2 837 L	3 640 L	Oui	Oui	25 x 25 cm
			3-813	Citerne	2008	2 280 L*	11 350 L	Oui	Oui	
Chelsea 1- 7 chemin Hôtel-de-Ville	6	6	P-1 C-1 S-1 T-1	Autopompe Véh. – prévention	2004	4 767 L	3 860 L	Oui	Oui	25 x 25 cm
					1999	4 767 L	12 258 L	Oui	Oui	
				1991	Fourgon secours Autopompe - citerne					
				2004						
2- 39 chemin De la Rivière	2	2	S-2	Fourgon secours Autopompe- citerne	2004	4 767 L	13 620 L	Oui	Oui	25 x 25 cm
			T-2		1994					
			P-2	2004	4 767 L	4 540 L	Oui	Oui		
3- 161 chemin De la Montagne	3	3	P-3	Autopompe	2005	4 767 L	3 860 L	Oui	Oui	15 cm
			T-3	Autopompe- citerne	1986	1 816 L	6 810 L	Non	Oui	
			S-3	Fourgon secours	2003					
L'Ange-Gardien 1- 870 chemin Donaldson	2	2	201	Autopompe- citerne	1991	3 814 L	6 380 L	Oui	Oui	25 x 25 cm
			203	Fourgon secours	1993					
			204	Fourgonnette	2002					
2- 1954 route 309	1	1	202	Autopompe- citerne	1991	3 814 L	6 380 L	Oui	Oui	25 x 25 cm

Municipalité	Portes	Baies	N° de véhicule	Type de véhicule	Année	Pompage (litres / min)	Volume d'eau	ULC	Essai Annuel réussi	Vidange	
La Pêche 1- 9 chemin Principale (Masham)	3	3	102	Autopompe-citerne	2009	5 675 L	13 620 L	Oui	Oui	25 x 25 cm	
			101	Autopompe-citerne	1978	2 838 L	6 810 L	Oui	Oui	20 cm	
			103	Fourgon secours	1990						
			104	Fourgonnette	2005						
2- 27 chemin McLaren (Wakefield)	3	3	202	Autopompe-citerne	2006	4 767 L	13 620 L	Oui	Oui	25 x 25 cm	
			201	Autopompe-citerne	1976	1 725 L	6 810- L	Oui	Oui	20 cm	
			203	Fourgon secours	1988						
3- 7 chemin De la Caserne (Lac des Loups)	3	3	301	Autopompe	1978	2 838 L	4 540 L	Oui	Oui		
			302	Autopompe-citerne	2007	4 653 L	13 620 L	Oui	Oui	25 x 25 cm	
			303	Fourgon secours	1990						
4- 1087 chemin Cléo Fournier (East Aldfield)	3	3	401	Autopompe-citerne	2008	5 675 L	13 620 L	Oui	Oui	25 x 25 cm	
			402	Autopompe-Citerne	1987	2 838 L	4 540 L	Oui	Oui	20 cm	
			403	Fourgon secours	2010						
N.-D. de la Salette 1- 24 chemin De la Rivière	1	3	101	Autopompe-citerne	1978	2 838 L	6 810 L	Oui	Oui	20 cm	
			102	Fourgon secours	2001						
			103	Chaloupe – 14' Citerne	2003 1999			16 000 L	Oui	Oui	25 x 25 cm
Pontiac 1- 1491 route 148	3	3	T27	Citerne	1980		6810 L	Non	Non	20 cm	
			V1 28	Fourgon secours Autopompe-citerne	2000 2008	4767 L	11 350 L	Oui	Oui	25 x 25 cm	

Municipalité	Portes	Baies	N° de véhicule	Type de véhicule	Année	Pompage (litres / min)	Volume d'eau	ULC	Essai Annuel réussi	Vidange				
Pontiac 2- 2024 route 148	3	3	03	Fourgon secours	1986	3 810 L	6 010 L	Oui	Oui	25 x 25 cm				
			P97	Autopompe-citerne	1997									
			P92	Autopompe - citerne	1992						3810 L	5448 L	Non	Oui
3- 24 Church	4	4	V2	Fourgon secours	1981	3 810 L	6 810 L	Oui	Oui	25 x 25 cm				
			20	Véh. de service	1997									
			24	Autopompe	2003						7 720 L	Non	Oui	25 x 25 cm
			T83	Citerne	1983									
Val-des-Monts 1- 1570 route du Carrefour	2	4	201	Autopompe	2008	4 767 L	3 780 L	Oui	Oui	25 x 25 cm				
			501	Autopompe-citerne	2003						2 838 L	Oui	Oui	
			801	Camionnette	2010									
2- 1 route du Carrefour	2	4	202	Autopompe	2000	4 767 L	3 632 L	Oui	Oui	25 x 25 cm				
			502	Autopompe-citerne	2006						3810 L	Oui	Oui	
			602	Fourgon secours	1995						13620	Oui	Oui	
			802	Véh. de service	2008									
101	Véhicule liaison	2008												
3- 75 chemin Du Pont	2	2	203	Autopompe	2004	4 767 L	3 780 L	Oui	Oui	25 x 25 cm				
503	Autopompe-citerne	1998	2 838 L	13 620 L										

Mise à jour : Octobre 2009

* Pompes servant strictement au remplissage du réservoir de la citerne et le véhicule sert uniquement de transport d'eau.

À la lecture des informations consignées dans ce tableau il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

- ° Certains des véhicules comptent plusieurs années d'utilisation, ce qui pourrait rendre plus vulnérables certains d'entre eux lors d'une utilisation prolongée;
- ° Chacune des casernes dispose d'une autopompe ou d'une autopompe citerne

comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie;

- ° Il n'y a pas de véhicule muni d'une échelle sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui mis à la disposition des pompiers pourrait faciliter l'accès à certains bâtiments en hauteur;
- ° Plusieurs véhicules devront subir des essais d'attestation de performance ou d'attestation de conformité pendant la mise en œuvre quinquennale du schéma. Cependant, les véhicules T3 (Chelsea) et P92 (Pontiac) ne sont pas homologués ULC et les deux municipalités (Chelsea et Pontiac) ne prévoient pas l'homologation de ceux-ci car ils vont être remplacés à l'an 1.
- ° Les derniers essais de pompage réalisés par les SSI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sur ses véhicules d'intervention remontent à 2009;

TABLEAU 34 : Ressources des services de sécurité incendie hors MRC

Municipalité	Portes	Baies	MRC	Type de véhicule	Année	Pompage (litres / min)	Volume d'eau	ULC	Essai annuel	Vidange	Nombre pompiers (disponibilité JS-SS-FS)
Val-des Bois 591, route 309 Val-des-Bois	2	2	Papineau	Autopompe citerne	1992	4 775	11 350	Oui	Oui	25 cm x 25 cm	19 (8-8-8)
Denholm 419, chemin Poisson Blanc Denholm	3	3	Vallée- de-la- Gatineau	Autopompe citerne	1979	2 270	9 000		Oui	15 cm	15 (5-5-5)
				Autopompe	1981	5 675	3 409		Oui	S/O	
Low 7 chemin Paugan Low	3	3	Vallée- de-la- Gatineau	Autopompe citerne	1979	2 403	6 819		Oui	15 cm	21 (6-6-6)
				Autopompe	1991	3 818	4 500		Oui	S/O	
Thorne 775 route 366 Thorne	3	3	Pontiac	Autopompe	2007	6 000	3 632	Oui	Oui	S/O	12 (2-8-8)
				Citerne	1979		9 080		Oui	15 cm	
				Citerne	1965		6 810		Oui	15 cm	
Bristol 24 chemin Wharf Bristol	2	2	Pontiac	Autopompe citerne	1979	2 000	8 172		Non	15 cm	24 (8-12-12)
				Citerne	1986		9 080		Oui	15 cm	
Mayo 20 chemin McAlendin Mayo	2	2	Papineau	Autopompe citerne	2006	5 680	11 350	Oui	Oui	25 cm x 25 cm	24 (8-8-8)

JS : Jour semaine SS : Soir semaine FS : Fin de semaine

Notons que les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien et Val-des-Monts ont accès à des poteaux incendie de la ville de Gatineau afin d'alimenter les transporteurs d'eau.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre	
Action 13 :	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC.
Action 14 :	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.
Action 15 :	Mettre en place un programme de remplacement, d'acquisition, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP.
Action 16 :	Remplacer ou ajouter les véhicules d'intervention identifiés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 35 : Remplacement ou acquisition de véhicules d'intervention

REPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION				
Municipalité	Véhicule à remplacer	Type	Année	Coût estimé
Cantley	914	Autopompe citerne	An 1	270 000 \$
Chelsea	T3	Autopompe citerne	An 1	250 000 \$
	S1	Fourgon secours	An 2	105 000 \$
	Ajout	Autopompe citerne	An 5	300 000 \$
L'Ange-Gardien	Ajout	Autopompe citerne	An 3	250 000 \$
La Pêche	201	Autopompe citerne	An 1	250 000 \$
	101	Autopompe citerne	An 2	250 000 \$
	301	Autopompe citerne	An 4	250 000 \$
Pontiac	P92	Autopompe citerne	An 1	250 000 \$
Val-des-Monts	602	Fourgon secours	An 2	225 000 \$

5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Exigences

Les habits de combats (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes à la norme NFPA 1972 – *Standard on Protective Ensembles for*

Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting — *Vêtements de protection* ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (2 pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre (4) pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

Portrait de la situation

En ce qui concerne les SSI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tous les pompiers ont un habit de combat conforme à la norme. Cependant, chacune des casernes, compte au moins quatre (4) appareils respiratoires parmi ses équipements et chacun d'eux doit être accompagné d'un avertisseur de détresse. Chacune des casernes disposera ainsi d'au moins un cylindre de rechange par appareil respiratoire. Toujours sur le plan des appareils respiratoires, la majorité des appareils sont mis à l'essai tous les ans sur un banc d'essai. Tous les cylindres d'air (en acier ou aluminium) subissent annuellement une inspection visuelle. Les vérifications sont réalisées par une firme privée spécialisée dans le domaine.

TABLEAU 36 : Accessoires et vêtements de protection

Municipalité	Les équipements de protection personnelle				Les pompes et les bassins		Localisation des équipements par caserne
	Appareils respiratoires	Cylindres de recharge	Alarmes de détresse	Habits de combat	Pompes portatives (l/m)	Bassins portatifs Litres	
Cantley	11	27	11	46	2- 1793	3- 6 810**	1
	7	8	7		2- 1793	3-13 620	2
	4	8	4		2- 1793	1- 6810	3
Chelsea	10	14	10	20	1- 1816	1- 13620	1
	8	12	8		1- 1700	1- 13620	2
	8	12	8		1- 2950	1- 6810	3
L'Ange-Gardien	7	25	7	30	1- 2030	2- 6 380	1
	4	22	4		1- 2030		2
La Pêche	6	8	6	66	1- 1150*	1- 13 620	1
	5	5	5		1- 1150*		
	4	4	4		1- 1150*		
	4	4	4		1- 1500	1- 13620	2
	4	4	4		1- 2300	1- 13620	3
				1- 1150	1- 13620	4	
N.-D.-de-la-Salette	8	8	8	21	1- 1930	1- 13620	1
					1- 454	1- 5448	
					1- 1642		
Pontiac	5	10	5	5	2 -1906	2- 6810	1
	5	10	5		2 -1906	1- 13620	2
	6	14	7		3 -1906	1- 6810	3
					2- 6810		
Val-des-Monts	6	8	17	36	1-2084	1- 13620	1
	6	20	13		1-2084	1- 13620	2
	4	6	5		1-2084	1- 13620	3
Total	118	225	130	290	30	27	

(Mise à jour 2009)

*Achat de 2 pompes en 2010 de 1 750 l/m

** Chaque caserne a un bassin de 6 810 l/m et un bassin de 13 620 l/m

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 17 : Mettre en place un programme de remplacement, d'acquisition, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.

Action 18 : S'assurer d'avoir 4 appareils respiratoires par caserne.

5.5.3 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

Exigences

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'interventions efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*».

Portrait de la situation

Parmi les sept (7) municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, uniquement les municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette (périmètre urbain) et de Pontiac (secteur Quyon), disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Cependant, bien que disposant de bornes fontaines, ces réseaux d'eau ne répondent qu'aux besoins des résidences en terme d'alimentation en eau. Les Services de sécurité incendie n'utilisent que rarement les bornes fontaines présentes sur le réseau lors des interventions : ils s'alimentent aux différents points d'eau sur le territoire pour acheminer l'eau aux incendies.

TABLEAU 37 : Composantes des réseaux d'aqueduc de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

LOCALISATION DU RÉSERVOIR	CAPACITÉ DU RÉSERVOIR (LITRE)	NOMBRE DE POTEAUX D'INCENDIE		% du PU couvert par un réseau conforme	Codification NFPA 291	PROGRAMME D'ENTRETIEN
		TOTAL	CONFORME*			
Notre-Dame-de-la-Salette :	381 360	18	non	aucun	non	non
Pontiac :	91 000	32	non	aucun	non	non

* Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

Notons que les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien et Val-des-Monts ont accès à des poteaux incendie de la ville de Gatineau afin d'alimenter les transporteurs d'eau.

5.5.3.2 Points d'eau

Exigences

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC.

Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

Portrait de la situation

L'ensemble des sept (7) municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les services de sécurité incendie. Ces points d'eau sont composés de lacs artificiels, naturels et privés, des rivières, ou de réservoirs de béton ou plastique.

Certaines municipalités disposent de stations de pompage réparties partout sur le territoire.

TABLEAU 38 : Stations de pompage sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais:

Municipalité	Nombre de stations de pompage
Cantley	1 à 1500 l/min et 1 sera convertie en borne sèche
Chelsea	Barrage hydroélectrique avec pompe de 11 350 l. La pompe peut être utilisée à l'année et est située à 1.5 km de la caserne # 1.
La Pêche	5 à 1500 l/min
Pontiac	1 à 2270 l/min (réservoir municipal 91 000 l) située près de la caserne # 3, secteur Quyon 1 à 2180 l/min située à la caserne # 1.

En général, la réserve d'eau en provenance de ces sources d'eau est de plus de 30 000 litres. Leur accessibilité est souvent, comme dans beaucoup d'endroits, limitée en hiver sauf ceux aménagés avec prise d'eau sèche.

TABLEAU 39 : Points d'eau existants et projetés dans la MRC

Municipalité	Nombre de points d'eau accessibles à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 l	Bornes sèches existantes	Bornes sèches projetées	Stations de pompage actuelles
Cantley	3	12	5	2
Chelsea	9	2	3	1
L'Ange-Gardien	9	22	3	0
La Pêche	14	7	4	5
Notre-Dame-de-la-Salette	4	5	1	0
Pontiac	7	4	8	2
Val-des-Monts	20	8	4	0
Total	66	60	28	10

(Mise à jour 2009)

La couverture de protection actuelle à partir des points d'eau existants est illustrée à l'annexe I « Schéma incendie 2010, Carte 1 Couverture de protection incendie actuelle ». Chacun des points d'eau a un rayonnement de 2 kilomètres. Ce rayon correspond à un débit de 1 500 litres/minutes et a été obtenu en supposant que le SSI puisse compter sur une pompe Classe A de 1700 l/min et au minimum, sur deux véhicules affectés au transport de l'eau conformes à la norme ULC, soit deux camions citernes avec au minimum une capacité du réservoir à 6800 litres chacun.

TABLEAU 40 : Nombre de points d'eau aménagés par municipalité pour les prochaines années sur le territoire

Municipalité	Points d'eau qui seront aménagés par municipalité à raison de 1 / année minimum
Cantley	5
Chelsea	3
L'Ange-Gardien	3
La Pêche	4
Notre-Dame-de-la-Salette	1
Pontiac	8 *
Val-des-Monts	4
Total	28

* Priorité – Centre Tim Horton

La couverture de protection optimisée à partir des points d'eau qui seront aménagés est illustrée à l'annexe I «Schéma incendie 2010, Carte 2, Couverture de protection incendie optimisée». Chacun des points d'eau a un rayonnement de 2 kilomètres. Ce rayon correspond à un débit de 1 500 litres/minutes.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 19 : Mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.

Action 20 : Mettre en place un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.

5.5.4 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois (3) phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie.

La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

Exigences

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du SSI. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence 9-1-1. La norme NFPA 1221 « Installation Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems » constitue une référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

Portrait de la situation

L'ensemble des municipalités est desservi par le centre d'appel 9-1-1 géré par la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. De ce centre, les systèmes de téléavertisseurs ou de radio des municipalités sont activés ou, dans le cas de quatre (4) municipalités, l'appel est transféré à un service de répartition qui, à son tour, déclenche l'alerte soit par radio soit par téléavertisseur.

TABLEAU 41 : Le service d'appel d'urgence et les communications par radio

Municipalité	Identification des services d'appel d'urgence		Système de communication pour déployer les ressources	Les communications par radio			Radios portatifs
	Service centralisé d'appel d'urgence (SCAU 9-1-1)	Service secondaire d'appel d'urgence (SSAU)		Type de fréquence	Lien radio avec le SSAU	Lien radio avec l'entraide*	
Cantley	MRC	Répartition Petit Page et radio	Radio, pagette, texte	VHF	Oui	Oui	36
Chelsea	MRC	Ambulance CTAO	Radio vocal Pagette digitale	VHF	Oui	Oui	46
L'Ange-Gardien	MRC	Centrale Buckingham	Pagette vocale et alphanumérique	VHF	Oui	Oui	15
La Pêche	MRC	MRC	Pagette vocale	VHF	Non	Oui	52
Notre-Dame-de-la-Salette	MRC	Centrale Buckingham	Radio et pagette	VHF	Oui	Oui	5
Pontiac	MRC	MRC	Radio vocale	UHF	Non	Non	47
Val-des-Monts	MRC	MRC	Pagette vocale	VHF	Oui	Oui	36

*Lien avec radio
Mise à jour : Décembre 2009

Liens entre les municipalités

Cantley : Val-des-Monts, Chelsea, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac

Chelsea : Cantley, La Pêche

L'Ange-Gardien : Notre-Dame-de-la-Salette, Val-des-Monts

La Pêche : Chelsea, Val-des-Monts, Cantley, Pontiac

Notre-Dame-de-la-Salette : L'Ange-Gardien, Val-des-Monts, Val-des-Bois

Val-des-Monts : Notre-Dame-de-la-Salette, Cantley, La Pêche, L'Ange-Gardien, Val-des-Bois, Bowman, Denholm et SOPFEU

Tous les pompiers peuvent être rejoints par téléavertisseurs ou par radio portatif. Tous les officiers ont une radio portatif pour communiquer avec l'officier commandant.

Présentement, le service de répartition 9-1-1 de la police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne fournit aucun appui lors des opérations. Les municipalités et la MRC des Collines-de-l'Outaouais étudient présentement la possibilité de se doter d'un système central de répartition et d'appui aux opérations, visant à se conformer aux normes en vigueur.

Ce projet se répartit sur cinq ans et a pour objectif :

- ✓ que les services d'incendie soient reliés au 9-1-1 (police de la MRC);
- ✓ la répartition des appels par secteur;
- ✓ la communication continue avec 9-1-1;
- ✓ une fréquence séparée des opérations;
- ✓ l'enregistrement des communications;
- ✓ l'informatisation des données des appels;
- ✓ l'informatisation des plans d'intervention;
- ✓ la formation du personnel au 9-1-1 selon les normes NFPA.

Considérant la fonction névralgique que constituent les systèmes de communication, les municipalités devront s'assurer à court terme, que :

- la centrale d'appels et le centre de répartition privé devront pouvoir faire appel simultanément à plus d'un service de sécurité incendie en fonction du type de risque;
- chaque officier responsable d'une équipe sur la scène d'une intervention devra être en mesure de communiquer avec l'officier commandant.

5.5.4.2 Acheminement des ressources

Exigences

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

Portrait de la situation

Les SSI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'ont pas encore développé une stratégie d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment, des problématiques d'approvisionnement en eau et de la disponibilité des pompiers. Le déploiement des ressources par le centre 9-1-1 ne prévoit pas la transmission de l'alerte initiale aux pompiers de plusieurs municipalités ou plusieurs casernes. C'est le chef responsable de la caserne du secteur visé par l'appel d'urgence qui détermine ou qui évalue la nécessité de faire appel aux effectifs en provenance d'une caserne d'un autre secteur ou d'une autre municipalité.

Par ailleurs, les contraintes routières à tenir compte sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont : l'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période estivale, les conditions climatiques hivernales et les chemins fermés en hiver.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

- Action 21 :** Mener une étude afin que le centre d'appel d'urgence 9-1-1 de la police de la MRC puisse assurer la répartition secondaire et l'appui lors des opérations d'urgence tout en répondant à la majorité des critères de la norme NFPA 1221.
- Action 22 :** Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant.
- Action 23 :** Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du *Guide des opérations*.
- Action 24 :** Informer régulièrement les SSI sur la mise à jour, par les municipalités de la classification des risques présents sur leur territoire respectif.

5.5.5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq (5) grandes catégories, conformément aux « *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

Le tableau suivant montre les différents programmes de prévention sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

TABLEAU 42 : Programmes de prévention actuels

Programmes	Municipalité						
	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	N.-D. de la Salette	Pontiac	Val-des-Monts
Programme sur la vérification d'avertisseurs de fumée	X		X	X	X		
Inspection périodique des risques plus élevés			X	X	X		
Visite des résidences de personnes âgées			X	X	N/A	X	
Visite et évacuation des écoles	X	X	N/A	X	X	X	X
Visite de garderies	X	X	X	X	N/A	X	X
Participation à la semaine de prévention	X	X	X	X	X	X	X
Thématiques réalisées par les pompiers auprès de groupes communautaires		X	X		X		
Portes ouvertes «casernes pompiers»	X	X	X	X	X	X	
Participation à l'Halloween-Prévention	X	X	X	X	X		
Sensibilisation sur les feux en plein air	X		X	X	X	X	X
Concours «Chef pompier»	X		X	X	X	X	X
Publication «Dépliant» ou autres sur la prévention en général (ex. : avertisseurs de fumée)	X	X	X	X	X	X	X

(Mise à jour 2009)

5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents

Exigences

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent.

L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Portrait de la situation

Actuellement, même si les SSI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais rédigent et transmettent un rapport pour chacun des incendies survenus sur le territoire, ils ne disposent pas tous de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. De plus, certaines municipalités ne font pas référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies.

5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

Exigences

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

Portrait de la situation

Le tableau suivant nous montre les règlements en vigueur.

TABLEAU 43 : Règlements en vigueur dans la MRC

LES RÈGLEMENTS	Municipalité						
	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	N.-D. de la Salette	Pontiac	Val-des-Monts
Fausses alarmes d'incendies	X	X	X	X	X	X	X
Feux à ciel ouvert	X	X	X	X	X	X	X
Feux d'herbes	X	X		X		X	X
Pièces pyrotechniques				X	X	X	X
Accès réservé aux véhicules d'intervention			X	X	X		
Accumulation de matières dangereuses					X		
Avertisseurs de fumée					X	X	X
Chauffage aux combustibles solides					X		X
Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux				X	X	X	X
Ramonage de cheminées							X
Règlement constitutif	X	X	X	X	X	X	X
Autres dispositions	X		X				X

(Mise à jour oct. 2009)

À la lumière du tableau précédent, on peut conclure qu'il existe une grande disparité entre les municipalités en terme de réglementation. De plus, on peut déduire qu'aucune municipalité ne dispose d'une réglementation complète en matière de prévention et de sécurité incendie.

Le Comité régional de sécurité incendie a créé un sous-comité, soit « *Comité sur l'uniformisation des règlements* ». Ce comité a pour mandat d'analyser tous les règlements sur la prévention des incendies dans l'ensemble de la MRC et de proposer une réglementation uniforme. La priorité sera dans un premier temps, de proposer un règlement uniforme sur les avertisseurs de fumée.

De plus, ce sous-comité analysera les règlements sur la création d'un service et proposera un règlement adapté au contexte actuel.

5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Exigences

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées régulièrement.

Portrait de la situation

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui appliquent un tel règlement à la lettre et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche. Par conséquent, il est donc possible que plusieurs bâtiments ne soient pas munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur le territoire de la MRC.

5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés

Exigences

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

5.5.5.5 Sensibilisation du public

Exigences

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

Portrait de la situation

Certaines municipalités de la MRC mettent déjà en œuvre des activités relatives à la sensibilisation du public dans le domaine de la prévention des incendies. La majorité de ces activités se concentrent lors de la Semaine de prévention incendie qui se déroule en octobre de chaque année.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 25 :** Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.
- Action 26 :** Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.
- Action 27 :** Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.
- Action 28 :** Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC qui rédigera un rapport annuel d'activité conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.
- Action 29;** Utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.
- Action 30 :** Compléter l'uniformisation de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir, notamment, l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence.
- Action 31 :** Élaborer un programme de prévention en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés.

5.5.6 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

5.5.6.1 Dépenses en incendie

Selon les données extraites du rapport financier 2008, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais totalisent la somme de 2 506 284 \$ sur un budget total de 48 062 867 \$.

La moyenne des dépenses en incendie par habitant est de 61 \$. Enfin, en regard du budget total des municipalités, les dépenses totales en incendie représentent 5,21 %.

Le tableau suivant nous montre les dépenses incendie versus les budgets de fonctionnement.

TABLEAU 44 : Budget incendie 2008

MUNICIPALITÉ	POPULATION	BUDGET 2008	BUDGET INCENDIE	% INCENDIE	\$ INCENDIE/HAB	\$ INCENDIE/100 \$ RFU	RFU 2008
Cantley	8 121	8 682 759	333 633	3,84	41	0,0483	690 696 456
Chelsea	6 834	9 057 791	446 334	4,93	65	0,0437	1 021 362 960
L'Ange-Gardien	4 428	4 161 628	272 613	6,55	62	0,0785	347 026 555
La Pêche	7 622	9 162 604	446 638	4,87	58	0,0551	810 287 658
Notre-Dame-de-la-Salette	789	1 043 937	58 058	5,56	74	0,0867	66 919 790
Pontiac	5 348	5 013 436	314 575	6,27	59	0,0666	472 247 347
Val-des-Monts	9 743	10 782 977	633 733	5,87	65	0,0553	1 146 754 579
	42 885	47 905 132	2 505 584	5,23	61	0,0550	4 555 295 345

Source : MRC des Collines-de-l'Outaouais

CHAPITRE 6

OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est fixée pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la compose ou par les SSI du territoire.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit (8) grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC des Collines-de-l'Outaouais devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

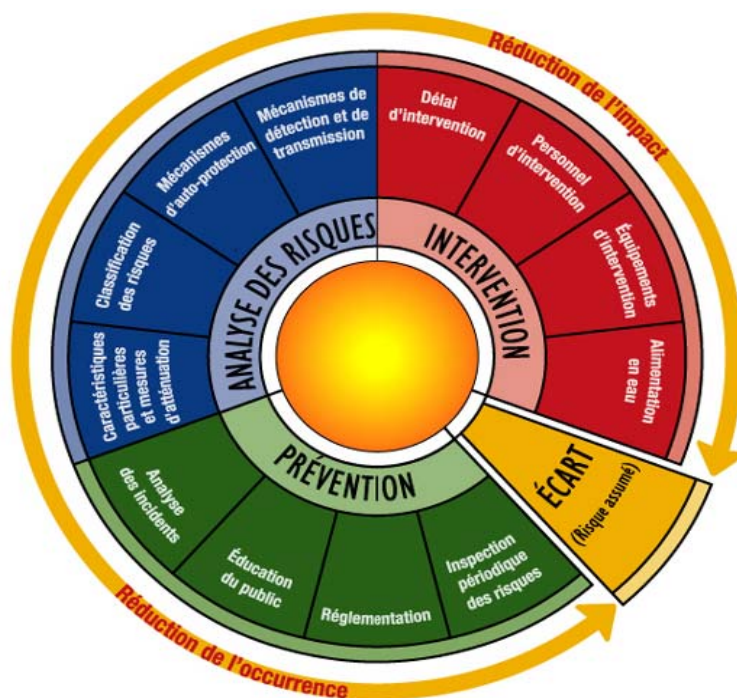
- Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (**objectif 4**);
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à 10 fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les cinq (5) éléments décrits précédemment aux points 5.5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

6.1.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

La MRC des Collines-de-l'Outaouais entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions qui se résument comme suit :

- **application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;**
- **réalisation des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;**
- **transmission au MSP d'un rapport d'intervention après chaque incendie;**
- **rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;**
- **uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et des problématiques constatées en sécurité incendie;**
- **application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.**

Par l'application de ce programme de prévention, les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que les SSI, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

Plus concrètement, la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est fixé pour objectif qu'entre environ 7 et 18 bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront visités annuellement par pompier. Le calendrier de ces inspections tiendra compte de l'historique, de l'analyse des risques et des publics ciblés donc priorisera, entre autres, les périmètres d'urbanisation, les endroits difficiles d'accès et plus à risques affectés par des lacunes en intervention.

En ce qui regarde l'inspection des bâtiments des risques moyens applicables ainsi que des risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais est qu'environ 15 % des bâtiments, à l'exception de ceux à vocation agricole, soient inspectés par une ressource qualifiée en prévention des incendies par année.

TABLEAU 45 : Nombre d'inspection par année

Secteurs ou villages	Nombre approximatif de bâtiments inspectés par année				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Cantley	326 (15%)	6 (15%)	4 (15%)	1 (20%)	337
Chelsea	376 (15 %)	13 (15 %)	3 (15%)	3 (15%)	395
L'Ange-Gardien	201 (15 %)	4 (15 %)	19 (15%)	1 (50%)	225
La Pêche	548 (15 %)	22 (15 %)	26 (15%)	6 (15%)	602
Notre-Dame-de-la-Salette	125 (33 %)	7 (33 %)	5 (15%)	1 (20%)	138
Pontiac	296 (15 %)	10 (15 %)	33 (15%)	3 (15%)	342
Val-des-Monts	735 (15 %)	20 (15%)	14 (15%)	3 (15%)	772
Total	2607	82	104	18	2811

N. B. : Le % équivaut au pourcentage des bâtiments qui seront assujettis annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour la majorité des bâtiments des risques élevés et très élevés, à l'exception de ceux à vocation agricole où l'on pourrait développer un partenariat avec les compagnies d'assurances (partage des données requises entre les services de sécurité incendie et la ou les compagnies d'assurance) qui inspecte déjà ce type de bâtiment.

L'objectif de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est d'avoir complété tous les plans d'intervention d'ici sept (7) ans. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit sur ce sujet par l'École nationale des pompiers du Québec.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que la MRC des Collines-de-l'Outaouais transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire.

Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Ledit programme devrait faire également référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique.

6.1.2.1 Campagne « Grand public »

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies fournies par le MSP à au moins un endroit dans chacune des municipalités;
- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- Le nouvel outil de prévention qu'est «Le planificateur mensuel d'activités »;
- Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés

- Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir! ».

6.1.2.3 Campagne jeunesse

- ° Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- ° Épisode de « Au feu! » de la série Cornemuse;
- ° Jeu « Boyaux et Échelles »;
- ° Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- ° Guide pratique « Évacuation d'une école ».

6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole

- ° Séance d'information sur les incendies à la ferme;
- ° Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

6.1.2.5 Autres activités

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les SSI, assisté au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aidera celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités distribueront par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

6.2 L'OBJECTIF 2 ET 3 : L'INTERVENTION

6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

TABLEAU 46 : Déploiement des ressources selon les orientations ministérielles

Temps de réponse	RESSOURCES D'INTERVENTION
	-10 pompiers -1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes -1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : les orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau

d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 10 minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les

périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

Voici un tableau illustrant le temps moyen de mobilisation des SSI de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais.

TABLEAU 47 : Temps moyen de mobilisation des SSI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Municipalités	Temps moyen de mobilisation
Cantley	5 minutes
Chelsea	5 minutes
L'Ange-Gardien	6 minutes
La Pêche	8 minutes
Notre-Dame-de-la-Salette	8 minutes
Pontiac	8 minutes
Val-des-Monts	8 minutes

Mise à jour : 31 décembre 2008

6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe.

Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (10 ou 8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de 10 pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population, il serait pratiquement illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles et moyens.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés.

6.2.1.4 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

6.2.2 OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LES MUNICIPALITÉS ET LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Les municipalités et la MRC des Collines-de-l'Outaouais entendent atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

Plus concrètement et considérant que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents, que les pompiers sont en grande majorité absents du territoire durant le jour et que ses casernes sont parfois éloignées les unes des autres (plus de 21 km entre les casernes #1 et #2 de Pontiac), la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2)

- ° Réunir un nombre de huit (8) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, dans un temps de réponse d'environ quinze (15) minutes dans les périmètres urbains, excluant le personnel affecté au transport de l'eau ;
- ° Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention conforme (autopompe ou autopompe-citerne) à la norme ULC et, au besoin, un ou des camions- citernes conformes à la même norme;
- ° Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période 30 minutes à l'intérieur des périmètres urbains ;
- ° Acheminer avec la force de frappe initiale un volume initial de 15 000 litres d'eau en tout temps pour toutes les interventions ;
- ° Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau à l'aide d'un ou des camions-citernes ;
- ° Prévoir en tout temps, dans les secteurs où la couverture en eau est problématique (débit inférieur à 1500 l/min.), le déploiement à l'alerte initiale de deux transporteurs d'eau.

6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3)

- ° S'ajoutent aux ressources prédéterminées pour la catégorie de risques faibles et moyens, qui ont déjà été alertées et mobilisées, l'envoi d'une équipe additionnelle composée de quatre (4) pompiers dans un délai tenant compte des distances à parcourir, afin de réunir un nombre de 12 pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie ;
- ° Prévoir des ressources additionnelles pour assurer l'approvisionnement en eau, le cas échéant;

Pour se faire, la MRC des Collines-de-l'Outaouais mettra en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront progressivement à l'atteinte de ces objectifs.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- ° **le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;**
- ° **le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et la mise en place d'un programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;**
- ° **l'achat de pompes portatives de classe A pour les casernes ne disposant pas de ce type de pompe portative;**
- ° **l'amélioration et l'uniformisation des systèmes de communication;**
- ° **l'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps;**
- ° **la révision des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.**

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 34 : Réviser les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits au chapitre 6 du schéma

Action 35 : Transmettre les procédures de déploiement au centre d'appels 9-1-1

Action 36 : Réaliser, avec la collaboration des municipalités, la promotion de l'utilisation de mécanismes d'autoprotection afin que la couverture de protection soit la plus optimale possible.

6.2.3 COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE

Pour chacune des municipalités, le schéma fait référence dans un premier temps au portrait de la couverture de protection actuelle et par la suite à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mise en place tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma.

6.2.3.1 Municipalité de Cantley

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Cantley peut compter sur 41 pompiers répartis dans trois casernes (dont 8 à 10 sont disponibles la majorité du temps), d'une (1) autopompe, de trois (3) autopompes citernes, de deux (2) camions citerne et d'un (1) véhicule de secours. Aucun réseau d'aqueduc n'est présent sur ce territoire.

Cependant, un (1) poteau incendie appartenant à la ville de Gatineau, deux (2) stations de pompages, douze (12) points d'eau avec prises d'eau sèches et trois (3) points d'eau non aménagés sont toutefois disponibles à l'année. Ils sont répartis sur le territoire de la municipalité.

La municipalité de Cantley n'a pas de PU sur son territoire. Les casernes sont situées de huit (8) à douze (12) kilomètres l'une de l'autre et situées dans les parties les plus urbanisées du territoire.

Dès l'appel initial le SSI de Cantley est en mesure d'intervenir avec plus de 15 000 litres d'eau.

Toutes les ressources des casernes sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes. Afin d'avoir plus de personnel de jour pour les risques élevés et très élevés, on doit procéder dès l'appel initial à un deuxième encodage afin que les pompiers puissent se libérer de leur travail régulier.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de cinq (5) bornes sèches.

SSI de Cantley Caserne # 1			Casernes limitrophes					
			Cantley # 2		Cantley # 3		Chelsea # 1	
	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	25	15 à 30 minutes	8	Au nord/est à 15 min.	8	Au nord/ouest à 20 min.	20	Au sud de 25 à 30 min.
Disponibilité JS	8		3		3		8	
Disponibilité SS	15		7		7		15	
Disponibilité FS	15		7		7		15	
Véhicules	A-C 6 810 litres A-C 11 350 litres		A-C 6810 litres Citerne 11 350 litres		Autopompe 3 640 litres Citerne 11 350 litres		Autopompe 3 860 litres A-C 12 258 litres	

CANTLEY CASERNE # 2

SSI de Cantley Caserne # 2			Casernes limitrophes					
			Cantley # 1		Cantley # 3		Val-des-Monts # 1	
	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	8	15 à 20 minutes	25	A l'ouest à 15 min.	8	Au nord-ouest à 20 min.	16	À l'est à 20 min.
Disponibilité JS	3		8		3		7	
Disponibilité SS	7		15		7		13	
Disponibilité FS	7		15		7		13	
Véhicules	A-C 6810 litres Citerne 11 350 litres		A-C 6 810 litres A-C 11 350 litres		Autopompe 3 640 litres Citerne 11 350 litres		Autopompe 3 780 litres A-C 13 620 litres	

CANTLEY CASERNE # 3

SSI de Cantley Caserne # 3			Casernes limitrophes					
			CANTLEY # 1		Cantley # 2		La Pêche # 2	
	NB	TR	NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
Effectifs pompiers	8	15 à 25 minutes	25	Au sud/est à 15 min.	8	Au sud/est à 20 min.	17	À nord/ouest entre 20 et 25 min.
Disponibilité JS	3		8		3		5	
Disponibilité SS	7		15		7		14	
Disponibilité FS	7		15		7		14	
Véhicules	Autopompe 3 640 litres Citerne 11 350 litres		A-C 6 810 litres A-C 11 350 litres		A-C 6810 litres Citerne 11 350 litres		A-C 13 620 litres A-C 6 810 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant le temps de mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Afin d'atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens et de disposer d'un minimum de 15 000 litres dès l'appel initial, le recours aux ressources de une (1) à deux (2) autres casernes limitrophes sera requis le jour dès l'appel initial dépendamment de la disponibilité des pompiers et le recours aux ressources de une (1) autre caserne limitrophe pour les autres périodes. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens pourrait prendre un délai 15 à 30 minutes.

Pour toutes les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le recours en tout temps à une (1) ou deux (2) autres casernes limitrophes sera requis à l'alerte initiale dépendamment de la localisation du lieu d'intervention. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre 30 minutes.

6.2.3.2 Municipalité de Chelsea

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Chelsea peut compter sur trois (3) casernes disposant de 38 pompiers (dont 8 à 10 sont disponibles la majorité du temps), de trois (3) autopompes, de trois (3) autopompes citernes, de trois (3) fourgons de secours et d'un (1) véhicule de prévention. Aucun réseau d'aqueduc n'est présent sur ce territoire.

Cependant, deux (2) points d'eau avec prises d'eau sèches et neuf (9) points d'eau non aménagés sont toutefois disponibles à l'année. Ils sont répartis sur le territoire de la municipalité.

Les casernes sont situées à 12 kilomètres l'une de l'autre et situées dans les parties les plus urbanisées du territoire. La caserne # 1 est située dans le PU.

Toutes les ressources des casernes sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Dès l'appel initial le SSI de Chelsea est en mesure d'intervenir avec plus de 15 000 litres d'eau.

Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

Certains secteurs dans la municipalité ont des chemins privés et à quelques endroits difficiles d'accès. Également dans le parc de la Gatineau, certaines habitations près des lacs n'ont aucune route d'accès. La municipalité va cibler ces secteurs pour des programmes de prévention particuliers.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de trois (3) bornes sèches.

CHELSEA CASERNE # 1

SSI de Chelsea Caserne # 1				Casernes limitrophes					
				Chelsea # 2		Chelsea # 3		Cantley # 1	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext.PU						
Effectifs pompiers	20	20 min	20 à 25 min	9	Au nord/ouest à 20 min.	9	A l'ouest à 20 min.	25	À l'est à plus de 25 minutes à 30 min. *
Disponibilité JS	8			4		2		8	
Disponibilité SS	15			8		8		15	
Disponibilité FS	15			8		8		15	
Véhicules	Autopompe - 3 860 litres A-C 12 258 litres		Autopompe 4 540 litres A-C 13 620 litres		Autopompe 3 860 litres A-C 6 810 litres		A-C 6 810 litres A-C 11 350 litres		

* Doit prendre le pont Alonzo et souvent très congestionné.

CHELSEA CASERNE # 2

SSI de Chelsea Caserne # 2		Casernes limitrophes		
		Chelsea # 1	Chelsea # 3	La Pêche # 2

	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	9	20 à 30 minutes	20	Au sud/est à 20 min.	9	Au sud à 30 min.	17	Au nord/ouest à 20 min.
Disponibilité JS	4		8		2		5	
Disponibilité SS	8		15		8		14	
Disponibilité FS	8		15		8		14	
Véhicules	Autopompe 4540 litres A-C 13620 litres		Autopompe 3 860 litres A-C 12 258 litres		Autopompe 3 860 litres A-C 6810 litres		A-C 6 810 litres A-C 13 620 litres	

CHELSEA CASERNE # 3

SSI de Chelsea Caserne # 3			Casernes limitrophes					
			Chelsea # 1		Chelsea # 2		Pontiac # 2	
	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	9	20 à 30 minutes	20	A l'est à 20 min.	9	Au nord à 30 min.	15	À l'ouest à 20 à 25 min.
Disponibilité JS	2		8		4		5	
Disponibilité SS	8		15		8		15	
Disponibilité FS	8		15		8		15	
Véhicules	Autopompe 3 860 litres A-C 6810 litres		Autopompe 3 860 litres A-C 12 258 litres		A-C 13620 litres Autopompe 4540 litres		A-C 5 448 litres A-C 6010 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Afin d'atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens et de disposer d'un minimum de 15 000 litres dès l'appel initial, le recours aux ressources de une (1) à deux (2) autres casernes limitrophes sera requis le jour dépendamment de la disponibilité des pompiers dès l'appel initial et le recours d'au moins une deuxième caserne limitrophe sera requis pour les autres périodes dès l'appel initial. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens pourrait prendre un délai de 20 minutes à l'intérieur du PU et de 20 à 30 minutes à l'extérieur du PU.

Pour toutes les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le recours en tout temps à une (1) ou deux (2) autres casernes limitrophes sera requis à l'alerte initiale dépendamment de la localisation du lieu d'intervention. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre 20 à 25 minutes à l'intérieur du PU et de 30 à 40 minutes à l'extérieur du PU.

6.2.3.3 Municipalité de L'Ange-Gardien

Couverture de protection actuelle

La municipalité de L'Ange-Gardien peut compter sur 28 pompiers répartis dans deux (2) casernes (dont 8 à 12 sont disponibles la majorité du temps), de deux (2) autopompes citernes, d'un fourgon de secours et d'un véhicule de service. Aucun réseau d'aqueduc n'est présent sur ce territoire.

Cependant, sept (7) poteaux incendie appartenant à la ville de Gatineau, vingt-deux (22) points d'eau avec prises d'eau sèches et neuf (9) points d'eau non aménagés sont toutefois disponibles à l'année. Ils sont répartis sur le territoire de la municipalité.

Les casernes sont situées à 10 kilomètres l'une de l'autre et situées dans les parties les plus urbanisées du territoire. La municipalité de L'Ange-Gardien n'a pas de PU.

Toutes les ressources des casernes sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de trois (3) bornes sèches.

L'ANGE-GARDIEN CASERNE # 1

SSI de L'Ange-Gardien Caserne # 1			CASERNES LIMITROPHES					
			L'ANGE-GARDIEN # 2*		VAL-DES-MONTS # 1		MAYO *	
	NB	TR	NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
Effectifs	14	15 à 25	14	Au nord/est	16	A l'ouest à	24	À l'est de 30

pompiers								
Disponibilité JS	7	minutes	5	à 15 min.	7	25 min.	8	à 35 min.
Disponibilité SS	10		10		13		8	
Disponibilité FS	10		10		13		8	
Véhicules	A-C 6 380 litres		A-C 6 380 litres		Autopompe 3 780 litres A-C 13 620 litres		A-C 11 350 litres	

*Doit traverser la rivière au pont Buckingham et très souvent congestionné

L'ANGE-GARDIEN # 2

SSI de L'Ange-Gardien Caserne # 2			Casernes limitrophes					
			L'Ange-Gardien # 1*		Mayo		N.D.-de-la-Salette	
	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	14	15 à 20 minutes	14	Au sud/ouest à 15 min.	24	Au nord/est à 25 min.	18	Au nord à 30 min.
Disponibilité JS	5		7		8		5	
Disponibilité SS	10		10		8		15	
Disponibilité FS	10		10		8		15	
Véhicules	A-C 6 380 litres		A-C 6 380 litres		A-C 11 350 litres		A-C 6 810 litres Citerne 16 000 Litres	

*Doit traverser la rivière au pont Buckingham et très souvent congestionné

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Afin d'atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens et de disposer d'un minimum de 15 000 litres dès l'appel initial, le recours aux ressources d'au moins deux (2) autres casernes limitrophes sera requis en tout temps dès l'appel initial. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens pourrait prendre jusqu'à 25 minutes.

Pour toutes les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le recours en tout temps aux ressources d'au moins deux (2) autres casernes limitrophes sera requis à l'alerte initiale dépendamment de la localisation du lieu d'intervention. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre environ 30 minutes.

6.2.3.4 Municipalité de La Pêche

Couverture de protection actuelle

La municipalité de La Pêche peut compter sur quatre (4) casernes disposant de 66 pompiers (dont 12 à 20 sont disponibles la majorité du temps), de sept (7) autopompes citernes, de une (1) autopompe, de quatre (4) fourgons de secours et d'un (1) véhicule de service. Aucun réseau d'aqueduc n'est présent sur ce territoire.

Cependant, cinq (5) stations de pompage, sept (7) points d'eau avec prises d'eau sèches et quatorze (14) points d'eau non aménagés sont toutefois disponibles à l'année. Ils sont répartis sur le territoire de la municipalité.

Les casernes # 1 et # 2 sont situées à 11 kilomètres l'une de l'autre, les casernes # 3 et # 4 sont à 13 kilomètres l'une de l'autre et la caserne # 1 à 20 kilomètres de la caserne # 4 et 17 kilomètres de la caserne # 3. Les casernes # 1 et # 2 sont situées dans un périmètre urbain.

Toutes les ressources des casernes du secteur de l'appel sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'appel initial. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

Le secteur nord du Lac Bernard est desservi par une entente écrite avec la municipalité de Low (MRC de la Vallée-de-la-Gatineau) dès l'appel initial et la municipalité de La Pêche dessert le lac Dôle dans la municipalité de Low (MRC de la Vallée-de-la-Gatineau) qui se trouve au Nord de la caserne # 4 de la municipalité de La Pêche.

La municipalité de La Pêche dessert une partie de la route 366 Ouest (Rte Lac Des Loups) (sur une distance + ou - 3 km) pour la municipalité de Pontiac par une entente écrite. Le secteur nord-ouest (chemin Firerobin et chemin Pash) est desservi dès l'appel initial par le Service d'incendie de la municipalité de Thorne (MRC de Pontiac) avec une entente écrite.

La Pêche : on ne peut rejoindre le chemin du Lac Bernard à partir du chemin Pritchard. Le SSI Low doit emprunter la route 105 jusqu'au chemin Woods pour remonter vers le Lac Bernard (+ ou – 10 km). Le délai d'intervention de Low sera donc un peu plus long pour ce secteur.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de quatre (4) bornes sèches.

LA PÊCHE CASERNE # 1

SSI de La Pêche Caserne # 1				Casernes limitrophes							
				La Pêche # 2		La Pêche # 3		La Pêche # 4		Low	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	EXT.P U								
Effectifs pompiers	16	20 min.	20 à 35 min.	17	A l'est à 20 min.	16	Au nord/ouest à 25 min.	17	Au nord/ouest à 30 min.	21	Au nord à 35 min
Disponibilité JS	4			5		4		3		6	
Disponibilité SS	12			14		14		14		6	
Disponibilité FS	12			14		14		14		6	
Véhicules	A-C 6 810 litres A-C 13 620 litres		A-C 4 767 litres A-C 13 620 litres		Autopompe 4 540 litres A-C 13 620 litres		A-C 4 540 litres A-C 13 620 litres		A-C 6819 l Autopompe 4500 litres		

LA PÊCHE # 2

SSI de La Pêche Caserne # 2				Casernes limitrophes							
				La Pêche # 1		La Pêche # 3		Chelsea # 2		Low	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	EXT.P U								
Effectifs pompiers	17	20 min.	20 à 35 min.	16	À l'ouest à 20 min.	16	À l'ouest à 35 min.	9	À sud/est à 20 min.	21	Au nord à 30 min
Disponibilité JS	5			4		4		4		6	
Disponibilité SS	14			12		14		8		6	
Disponibilité FS	14			12		14		8		6	
Véhicules	A-C 6 810 litres A-C 13 620 litres			A-C 6 810 litres A-C 13 620 litres		Autopompe 4 540 litres A-C 13 620 litres		A-C 13620 litres		A-C 6819 l Autopompe 4500 l	

LA PÊCHE # 3

SSI de La Pêche Caserne # 3			Casernes limitrophes					
			La Pêche # 4		La Pêche # 1		Thorne	
	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	16	20 à 25 minutes	17	Au nord à 20 min.	16	Au sud/est à 25 min.	12	Au Nord ouest à 30 min.
Disponibilité JS	4		3		4		2	
Disponibilité SS	14		14		12		8	
Disponibilité FS	14		14		12		8	
Véhicules	autopompe 4540 litres A-C 13 620 litres		A-C 4 540 litres A-C 13 620 litres		A-C 6 810 litres A-C 13 620 litres		Autopompe 3632 l Citerne 9080 l Citerne 6810 l	

LA PÊCHE # 4

SSI de la Pêche Caserne # 4			Casernes limitrophes			
			La Pêche # 3		La Pêche # 1	
	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	17	20 à 25 minutes	16	Au sud à 20 min.	16	Au sud/est à 25 min.
Disponibilité JS	3		4		4	
Disponibilité SS	14		14		12	
Disponibilité FS	14		14		12	
Véhicules	A-C 13 620 litres Autopompe-Citerne 4 540 litres		Autopompe 4 540 litres A-C 13 620 litres		A-C 6 810 litres A-C 13 620 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Afin d'atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens et de disposer d'un minimum de 15 000 litres dès l'appel initial, le recours aux ressources de une (1) à deux (2) autres casernes limitrophes sera requis les jours de semaines dès l'appel initial dépendamment de la disponibilité des pompiers et le recours aux ressources de une (1) autre caserne limitrophe pour les autres périodes. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens pourrait prendre un délai de 20 minutes dans le périmètre urbain et jusqu'à 35 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Pour toutes les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le recours en tout temps à une (1) ou deux (2) autres casernes limitrophes sera requis à l'alerte initiale dépendamment de la localisation du lieu d'intervention. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre environ 35 minutes.

6.2.3.5 Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette peut compter sur une caserne disposant de 18 pompiers (dont 6 à 12 sont disponibles la majorité du temps), d'une autopompe citerne, d'un camion citerne, d'un fourgon de secours et d'une chaloupe de sauvetage. La municipalité dispose d'un réseau d'aqueduc, mais il n'est pas utilisé pour combattre l'incendie même si l'on dénombre dix-huit (18) poteaux incendie sur le territoire.

Cependant, neuf (9) points d'eau sont accessibles à l'année et ils sont répartis sur le territoire de la municipalité.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement d'une (1) borne sèche.

NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

SSI de Notre-Dame-de-la Salette				Casernes limitrophes					
				Val-des-Monts # 3		L'Ange-Gardien # 2		Val-des-Bois (MRC Papineau)	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		Pu	Ext. PU						
Effectifs pompiers	18	20 à 30 min.	20 à 30 min.	4	A l'ouest à 20 min	14	Au sud/est à 30 min.	19	Au nord à 30 min.
Disponibilité JS	5			2		5		8	
Disponibilité SS	15			4		10		8	
Disponibilité FS	15			4		10		8	
Véhicules	A-C 6 810 litres Citerne 16 000 litres			Autopompe 4 767 litres A-C 13 620 litres		A-C 6380 litres		A-C 11 300 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine
TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Afin d'atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens et de disposer d'un minimum de 15 000 litres dès l'appel initial, le recours aux ressources de un (1) à deux (2) SSI limitrophes sera requis les jours de semaine dès l'appel initial dépendamment de la disponibilité des pompiers et le recours à un (1) SSI limitrophe pour les autres périodes. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens pourrait prendre un délai de 30 minutes les jours de semaine à l'intérieur du PU et de 20 minutes pour les autres périodes et de 20 à 30 minutes en tout temps à l'extérieur du PU.

Pour toutes les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le recours en tout temps à un (1) ou deux (2) SSI limitrophes sera requis à l'alerte initiale dépendamment de la localisation du lieu d'intervention. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre jusqu'à 30 minutes.

6.2.3.6 Municipalité de Pontiac

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Pontiac peut compter sur trois (3) casernes disposant de 36 pompiers (dont 8 à 10 sont disponibles la majorité du temps), un (1) autopompe, de trois (3) autopompes citerne, de deux (2) camions citerne, de trois (3) fourgons de secours et d'un (1) véhicule de service. Le secteur de Quyon dispose d'un réseau d'eau, mais le réseau n'est pas utilisé pour le combat incendie même si la municipalité possède trente-deux (32) poteaux incendie dans ce secteur.

Cependant, deux (2) station de pompage, quatre (4) point d'eau avec prises d'eau sèches et sept (7) points d'eau non aménagés sont toutefois disponibles à l'année. Ils sont répartis sur le territoire de la municipalité.

La caserne # 3 est située dans le périmètre urbain du secteur Quyon et à 36 kilomètres de la caserne # 1. Cette dernière est à 15 kilomètres de la caserne # 2.

Toutes les ressources des casernes du secteur de l'appel sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'appel initial. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes, sauf Chelsea, caserne # 3 (entente à venir).

Dans les secteurs, sur le bord de la rivière des Outaouais, les maisons et chalets ont été construits tout près les uns des autres sur des chemins privés. Les camions d'incendie ne peuvent, à quelques endroits, circuler puisque les chemins sont très étroits et quelques-uns non entretenus l'hiver.

De plus, l'alimentation en eau est très difficile puisque la rivière des Outaouais est difficilement accessible et subie une baisse importante du niveau d'eau en période estivale.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de huit (8) bornes sèches.

PONTIAC # 1

SSI de Pontiac Caserne # 1			Casernes limitrophes					
			Pontiac # 2		Chelsea # 3		Pontiac # 3	
	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	10	20 à 45 min.	15	Au nord à 25 min.	9	Au nord-est à 20 min.	11	À l'ouest à 45 min.
Disponibilité JS	0		5		2		5	
Disponibilité SS	8		15		8		9	
Disponibilité FS	8		15		8		9	
Véhicules	Citerne 6810 litres A-C 11 350 litres		A-C 6010 litres A-C 5448 litres		Autopompe 3 860 litres A-C 6 810 litres		Autopompe 6 810 litres Citerne 7 720 litres	

PONTIAC # 2

SSI de Pontiac Caserne # 2			Casernes limitrophes					
			Pontiac # 3		Pontiac # 1		Chelsea # 3	
	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	15	15 à 30 min.	11	À l'ouest à 30 min.	10	Au sud à 25 min.	9	À l'est à 15 min.
Disponibilité JS	5		5		0		2	
Disponibilité SS	15		9		8		8	
Disponibilité FS	15		9		8		8	
Véhicules	Citerne 6810 l A-C 5448 l		Autopompe 6 810 litres Citerne 7 720 litres		Citerne 6810 litres A-C 11 350 litres		Autopompe 3 860 litres A-C 6810 litres	

PONTIAC # 3

SSI de Pontiac Caserne # 3				Casernes limitrophes					
				Pontiac # 2		Bristol (MRC Pontiac)		Pontiac # 1	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext PU						
Effectifs pompiers	11	30 min.	30 à 45 min.	15	À l'est à 30 min	24	A l'ouest à 30 min.	10	À l'est à 45 min.
Disponibilité JS	5			5		8		0	
Disponibilité SS	9			15		12		8	
Disponibilité FS	9			15		12		8	
Véhicules	A-C 6 810 litres Citerne 7 720 litres		A-C 6010 litres A-C 5448 l		A-C 11 804 litres Citerne 9 080 litres		Citerne 6810 l A-C 11 350 l		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Afin d'atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens et de disposer d'un minimum de 15 000 litres dès l'appel initial, le recours aux ressources de une (1) à deux (2) autres casernes limitrophes pourraient être requis les jours de semaine dès l'appel initial dépendamment de la disponibilité des pompiers et le recours à une (1) autre caserne limitrophe sera requis pour les autres périodes. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens pourrait prendre un délai de 30 minutes à l'intérieur du PU et de 15 à 45 minutes à l'extérieur du PU.

Pour toutes les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le recours en tout temps aux ressources de une (1) à trois (3) autres casernes limitrophes sera requis à l'alerte initiale dépendamment de la localisation du lieu d'intervention et de la disponibilité des pompiers. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre jusqu'à 45 minutes.

6.2.3.7 Municipalité de Val-des-Monts

Couverture de protection actuelle

La municipalité de Val-des-Monts peut compter sur trois (3) casernes disposant de 36 pompiers (dont 10 à 15 sont disponibles la majorité du temps), de trois (3) autopompes, de trois (3) autopompes citernes, d'un (1) fourgon de secours et de trois (3) véhicules de service. Aucun réseau d'aqueduc n'est présent sur ce territoire.

Cependant, huit (8) points d'eau avec prises d'eau sèches et vingt (20) points d'eau non aménagés sont toutefois disponibles à l'année. Ils sont répartis sur le territoire de la municipalité.

La caserne # 1 est située à proximité du périmètre urbain (moins de 1 km). La caserne # 2 est à 12 kilomètres au nord de la caserne # 1 et la caserne # 3 à 18 kilomètres au nord de la caserne # 2.

Toutes les ressources des casernes sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'appel initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes, à l'exception des territoires ciblés par les ententes.

Tous les chemins des projets aux alentours des lacs sont pour la majorité privés. Ils sont, pour les camions d'incendies, difficiles d'accès ou inaccessible et plusieurs fermés l'hiver.

Couverture de protection optimisée

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de quatre (4) bornes sèches.

VAL-DES-MONTS # 1

SSI de Val-des-Monts Caserne # 1				Casernes limitrophes					
				Val-des-Monts # 2		Cantley # 2		L'Ange-Gardien # 1	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext.PU						
Effectifs pompiers	16	25 min.	20 à 25 min.	16	Au nord à 20 min.	8	À l'ouest à 20 min.	14	À l'est à 25 min.
Disponibilité JS	7			7		3		7	
Disponibilité SS	13			10		7		10	
Disponibilité FS	13			10		7		10	
Véhicules	Autopompe 3 780 litres A-C 13 620 litres			A-C 13 620 litres		A-C 6810 litres Citerne 11 350 litres		A-C 6 380 litres	

VAL-DES-MONTS # 2

SSI de Val-des-Monts Caserne # 2				Casernes limitrophes					
				Val-des-Monts # 1		Val-des-Monts # 3		Cantley # 1	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	16	20 à 25 minutes		16	Au sud à 20 min.	4	Au nord à 25 min.	25	À sud/ouest à 25 min.
Disponibilité JS	7			7		2		8	
Disponibilité SS	10			13		4		15	
Disponibilité FS	10			13		4		15	
Véhicules	Autopompe 3 632 litres A-C 13 620 litres			A-C 13 620 litres		A-C 13 620 litres		A-C 11 350 litres	

VAL-DES-MONTS #3

SSI de Val-des-Monts Caserne # 3			Casernes limitrophes					
			Val-des-Monts # 2		Val-des-Monts # 1		N.D.de-la-Salette	
	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	4	20 à 35 minutes	16	Au sud/ouest à 25 min.	16	Au sud à 35 min.	18	À l'est à 20 min.
Disponibilité JS	2		7		7		5	
Disponibilité SS	4		10		13		15	
Disponibilité FS	4		10		13		15	
Véhicules	Autopompe - 3780 litres A-C 13 620 litres		Autopompe -3632 litres A-C 13 620 litres		A-C 13620 litres		Citerne 16 000 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Afin d'atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens et de disposer d'un minimum de 15 000 litres dès l'appel initial, le recours aux ressources d'au moins deux (2) autres casernes limitrophes pourraient être requis les jours de semaine dès l'appel initial dépendamment de la disponibilité des pompiers et le recours à une (1) autre caserne limitrophe sera requis pour les autres périodes. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques faibles et moyens pourrait prendre un délai de 25 minutes à l'intérieur du PU et jusqu'à 35 minutes à l'extérieur du PU.

Pour toutes les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le recours en tout temps à une (1) ou deux (2) autres casernes limitrophes sera requis à l'alerte initiale dépendamment de la localisation du lieu d'intervention. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe pour les risques élevés et très élevés pourrait prendre jusqu'à 35 minutes.

À noter que des négociations sont prévues avec la municipalité de Denholm dans la MRC de la Vallée de la Gatineau à l'an 1 de la mise en œuvre du schéma pour la couverture incendie de manière à rencontrer les objectifs du schéma.

6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, tous efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

6.3.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

La MRC des Collines-de-l'Outaouais entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, soit notamment, ceux où l'accès est impossible et identifié aux annexes A -1, B-1, C-1, D-1, E-1, F-1 et G-1, les bâtiments inclus dans les périmètres d'urbanisation et des bâtiments où la force de frappe ne peut être réunie dans un délai d'intervention efficace feront l'objet d'une inspection plus fréquente. (voir le tableau 45 sur les inspections au point 6.1.2).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste, la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour ce faire, la MRC des Collines-de-l'Outaouais prévoit les actions additionnelles suivantes :

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 37 : Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire en s'inspirant du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec*, et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment.

Action 38 : Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.

Action 39 : Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.

Action 40 : Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.

6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné.

Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

6.4.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

La MRC des Collines-de-l'Outaouais a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise des SSI de ses municipalités, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts et identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document.

6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

6.5.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

La MRC des Collines-de-l'Outaouais entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- **mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux objectifs 2 et 3);**
- **contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);**
- **contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.**

6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.6.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à 2 ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

6.6.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

La MRC des Collines-de-l'Outaouais entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. Pour ce faire, la MRC prévoit à son schéma l'action suivante :

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 41 : Maintenir en place le comité de sécurité incendie et s'adjoindre d'autres ressources qui le désirent et se réunir au minimum 4 fois par année.

6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.»

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

6.7.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

La MRC des Collines-de-l'Outaouais entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, l'agglomération va poser le geste suivant.

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 42 : Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la MRC, des travailleurs du service ambulancier et toutes autres organisations vouées à la sécurité du public.

Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

LA CONSULTATION

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est tenue le 7 avril 2005 dans les locaux de la MRC au 216, chemin Old Chelsea dans la municipalité de Chelsea. Des avis publics ont paru dans le journal « Le Droit » le 23 mars 2005 et le journal communautaire West-Quebec le 25 mars 2005, qui est distribué gratuitement à toute la population. L'avis public a aussi été transmis aux MRC limitrophes et chacune des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les gens qui ont participé à l'assemblée publique ont reçu l'information qu'ils désiraient et se sont montrés satisfaits de la présentation.

La consultation s'est terminée suite à des questions et réponses qui ne nécessitent pas de changements au schéma tel que présenté.

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra de mieux utiliser les ressources disponibles sur l'ensemble du territoire pour être en mesure de couvrir les risques présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que le service de sécurité incendie travaille avec des équipements conformes aux différentes normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

Lors de la prochaine génération de schéma de couverture de risques, un autre pas pourrait être franchi pour accroître encore davantage le niveau de protection incendie sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2002, les sept (7) municipalités ont investi un montant total de plus 5 millions en formation, équipements, camions et autres.

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	AUTORITÉ RESPONSABLE								Coûts de réalisation estimés \$\$
#	DESCRIPTION		MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS	
5	Mettre en place un programme de recrutement de manière à maintenir un nombre minimum de pompiers par caserne.	Dans l'an 1 et continue		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
6	S'assurer que tous les pompiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.	En tout temps et dès maintenant		X	X	X	X	X	X	X	50 000 \$ par an pour l'ensemble des municipalités
7	S'assurer d'avoir parmi les effectifs du SSI des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.	À partir de l'an 2 et continue		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
8	Mettre en place un système pour contrôler la disponibilité des effectifs et pour assurer en tout temps une présence d'un certain nombre de pompiers sur le territoire.	Dans l'an 1 et hebdomadaire		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
9	Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel prévoyant la participation de tous les effectifs.	Dans l'an 1 et applicable annuellement		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
10	S'assurer que tous les services de sécurité incendie aient un programme de santé et sécurité au travail et qu'ils y participent.	À partir de l'an 2 et continue	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
	Améliorer après évaluations si nécessaire,										

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	AUTORITÉ RESPONSABLE								Coûts de réalisation estimés \$\$
#	DESCRIPTION		MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS	
11	l'aménagement des casernes et, le cas échéant, y prévoir de l'espace additionnel pour faciliter le rangement des véhicules et des équipements d'intervention.	Au cours de l'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
12	Construction d'une caserne	An 2				X					350 000 \$
13	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC.	À partir de l'an 1 et continue		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
14	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.	Au besoin		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
15	Mettre en place un programme de remplacement, d'acquisition, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP.	Dans l'an 1 et applicable annuellement		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
16	Remplacer ou ajouter les véhicules d'intervention présentés au tableau 35 de la section 5.5.2.2.	Dans l'an 1 à 5		X	X	X	X		X	X	Se référer au tableau 35
	Mettre en place un programme de remplacement, d'acquisition, d'entretien et d'évaluation des	Dans l'an 1 et		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	AUTORITÉ RESPONSABLE								Coûts de réalisation estimés \$\$
#	DESCRIPTION		MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS	
17	équipements d'intervention en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.	applicable annuellement									
18	S'assurer d'avoir 4 appareils respiratoires par caserne.	Dans l'an 1 et applicable annuellement		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
19	Mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.	Au cours de la mise en œuvre si applicable						X	X		Pas estimé
20	Mettre en place un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.	Dans l'an 1 et 2 et applicable annuellement	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
21	Mener une étude afin que le centre d'appel d'urgence 9-1-1 de la police de la MRC puisse assurer la répartition secondaire et l'appui lors des opérations d'urgence tout en répondant à la majorité des critères de la norme NFPA 1221.	An 3	X								Pas estimé
22	Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant.	Dans l'an 1 et hebdomadaire		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	AUTORITÉ RESPONSABLE								Coûts de réalisation estimés \$\$
#	DESCRIPTION		MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS	
23	Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du <i>Guide des opérations</i> .	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
24	Informier régulièrement les SSI sur la mise à jour, par les municipalités de la classification des risques présents sur leur territoire respectif.	À partir de l'an 2 et annuellement par la suite	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
25	Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.	Dans l'an 1 et applicable en l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
26	Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
27	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.	En tout temps		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
28	Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC qui rédigera un rapport annuel d'activité conformément à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	Applicable à partir de l'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
29	Utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.	Applicable à partir de l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	AUTORITÉ RESPONSABLE								Coûts de réalisation estimés \$\$
#	DESCRIPTION		MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS	
30	Compléter l'uniformisation de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir, notamment, l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence.	De l'an 1 à l'an 3	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
31	Élaborer un programme de prévention en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés.	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
32	Élaborer et mettre en application un programme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620, et le cas échéant, former les pompiers.	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
33	Élaborer un programme visant à appliquer des activités de sensibilisation du public sur toute l'année.	Dans l'an 1 et annuellement	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
34	Réviser les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits au chapitre 6 du schéma.	À partir de l'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
35	Transmettre au fur et à mesure les procédures de déploiement au centre d'appels 9-1-1.	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	AUTORITÉ RESPONSABLE								Coûts de réalisation estimés \$\$
#	DESCRIPTION		MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS	
36	Réaliser, avec la collaboration des municipalités, la promotion de l'utilisation de mécanismes d'autoprotection afin que la couverture de protection soit la plus optimale possible.	À partir de l'année 1	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
37	Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire en s'inspirant du Chapitre 1 (<i>Bâtiment</i>) du <i>Code de Construction du Québec</i> , et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclues par l'article 3.3 du règlement d'application de la <i>Loi sur le bâtiment</i> .	Dans l'an 2 et applicable à partir de l'an 3	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
38	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	Annuellement à partir de l'an 3	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	AUTORITÉ RESPONSABLE								Coûts de réalisation estimés \$\$
#	DESCRIPTION		MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS	
39	Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.	Annuellement à partir de l'an 3	X								Pas estimé
40	Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.	À partir de l'an 2		X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
41	Maintenir en place le comité en sécurité et y adjoindre d'autres ressources qui le désirent et se réunir au minimum 4 fois par année.	Dans l'an 1 et applicable régulièrement	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé
42	Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la MRC, des travailleurs des services ambulanciers et toutes autres organisations vouées à la sécurité du public.	Dans l'an 2 et applicable 1 fois par an	X	X	X	X	X	X	X	X	Pas estimé

MUNICIPALITÉ de CANTLEY

Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi des véhicules du service :

- ✓ Rue Belleau
- ✓ Rue du Chalet
- ✓ Rue du Chevreuil
- ✓ Rue de la Colline
- ✓ Rue Léveillée
- ✓ Rue Marianne
- ✓ Rue des Marins
- ✓ Rue de Mijas
- ✓ Chemin des Plaisanciers
- ✓ Rue Pointe-Lawson
- ✓ Rue du Rivage

Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi des l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :

- ✓ Rue de la Beauce
- ✓ Rue Bouvrette
- ✓ Rue Descôteaux
- ✓ Rue Dupéré (84 te 87)
- ✓ Chemin Goulet
- ✓ Rue de Mégèves
- ✓ Chemin du Pavillon
- ✓ Rue de la Vallée

Cette évaluation est faite à partir de la réglementation municipale et en tenant compte de la grosseur des véhicules du service.

Certains chemins, malgré la non-conformité au règlement, sont néanmoins accessibles pour le service. L'analyse ne tient pas compte des chemins non déneigés l'hiver rendant inaccessibles plusieurs propriétés. Cette partie d'analyse ainsi que l'accessibilité des entrées privées résidentielles se fera lors des visites résidentielles effectuées tout au long du schéma.

ANNEXE B-1

MUNICIPALITÉ de CHELSEA									
<p>La liste des chemins privés a été classée en trois (3) catégories, soit :</p> <p><u>Catégorie # 1 :</u></p> <p>Les chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de véhicules du Service de sécurité Incendie.</p> <p><u>Catégorie # 2 :</u></p> <p>Les chemins dont la configuration actuelle ne permet pas à l'ensemble des ressources du Service de Sécurité Incendie de se rendre et d'effectuer une intervention efficace.</p> <p><u>Catégorie # 3 :</u></p> <p>Les chemins dont la présence d'obstacles ralentira l'intervention du Service de sécurité Incendie, mais qu'au moment de la vérification des chemins, il ne semblait pas y avoir de problèmes d'accessibilité pour une intervention efficace.</p> <p>Un camion incendie, soit un camion-autopompe ou un camion-citerne, à une largeur de conduite minimale est de 9'6" (2.90m) et une hauteur libre qui doit être de 10'2" (3.10m)</p> <p>Le poids d'une autopompe avec un réservoir de 850 gallons est de :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">3782 litres.</td> <td style="text-align: right;">10442 kg</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">23050 lbs</td> </tr> </table> <p>Un camion citerne avec un réservoir de 2700 gallons pèse :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">13 350 litres.</td> <td style="text-align: right;">25401 kg</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">56000 lbs</td> </tr> </table> <p>Un espace de travail est nécessaire pour l'accès d'outils dans les compartiments des camions en plus d'un espace sécuritaire de travail autour des camions, opérateur de pompe, transports de boyaux, etc.</p>		3782 litres.	10442 kg		23050 lbs	13 350 litres.	25401 kg		56000 lbs
3782 litres.	10442 kg								
	23050 lbs								
13 350 litres.	25401 kg								
	56000 lbs								
<p><u>Catégorie # 1</u> Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de véhicules du Service de Sécurité Incendie pour une intervention incendie efficace)</p>									
<p>Chemin Beattie Point Chemin Borden point Chemin Cedar Lane Chemin Chanterelle Chemin Chickadee Chemin Cote des Neiges Chemin Cote du Nord Chemin Davies Chemin Davy-John Chemin des Corneilles Chemin des Fleurs Sauvages Chemin Dupras Chemin Engler Lane</p>	<p>Chemin Ferry Lane Chemin Grant Chemin Hazelgrove Chemin Helen Mills Chemin Hickey Chemin du Petit Prêcheur Chemin Maxwell Chemin Pigalie Chemin Pinombre Chemin Place Chemin Tamarak Chemin Val des Cèdres</p>								

Cette évaluation est faite en tenant compte de la largeur et de la hauteur minimale pour accéder à la propriété.

ANNEXE B-1

MUNICIPALITÉ de CHELSEA	
Catégorie # 2	
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace du Service de Sécurité Incendie.	
Chemin Adamson Chemin Addison Chemin Amanda Chemin Bell Chemin Birch Chemin Bisson Chemin Booth Chemin Breton Chemin Bushnell Chemin Cartier Court Chemin Carnochan Chemin Chelbrook Chemin Clare Chemin Clos du Taillis Chemin Club Chemin Cora Rose Chemin Craiglands Chemin Crescent Chemin Cuzner Chemin David Chemin Davidson Chemin de l'Étoile Chemin de la Source Chemin Deans Chemin Deer Crossing Chemin des Cascades Chemin des Lupins Chemin des Saisons Chemin Descartes Chemin Dolgin Chemin Dompierre Chemin Doucette Landing Chemin Drakon Chemin du Clocher Chemin Eastern Chemin E.Zapata Chemin Forest Hill Chemin Fosbery Chemin Gary's Chemin Image Chemin Inook Chemin Joyce Chemin Jenness	Chemin Jolicoeur Chemin Jonathan Chemin Journeaux Chemin Lamb Chemin Macs Lane Chemin Mary Chemin Maude Chemin Mijas Chemin Mike Gabriane, Montée Chemin Nathaniel Chemin Nelson Chemin Notre-Dame Chemin Old Sawmill Chemin Pawley Chemin Pearce Chemin Pelletier Chemin Peter's Point Chemin Prof Burt Chemin Quain Chemin Quipp Chemin Rockery Chemin Selwin Chemin Sherrin Chemin Siiri Chemin Sumac Chemin Summit Chemin Taylor Chemin Throop Chemin Tirconna Chemin Upper Adamson Chemin Valleyview Chemin Victory Chemin Welka Chemin Wightman Chemin Williamson Chemin Wilson Chemin Raimac Chemin Colonel Martin Chemin Copperhead Chemin Keewatin Chemin Laing Chemin Station

Cette évaluation est faite en tenant compte de la largeur et de la hauteur minimale pour accéder à la propriété.

ANNEXE B-1

MUNICIPALITÉ de CHELSEA	
Catégorie # 3 Chemins dont la largeur et la hauteur libre n'était pas problème lors de notre visites des lieux, mais la présence d'obstacles (entre le moment de la vérification et une intervention) pourra ralentir l'intervention efficace du Service de Sécurité Incendie	
Chemin Brink Chemin Brock Lane Chemin Bronson Chemin Cercle des Érables Chemin Chelrod Chemin des Muguets Chemin du Pont Chemin du Pont Ouest Chemin du Verger Chemin Dunlop Chemin Macintyre	Chemin Maple Woods Chemin Marie Jo Chemin Matthew Chemin Moore Chemin Muskoka Chemin Sentier Tim Chemin Summerlea Chemin Trillium Chemin Vivaldi Chemin Winnisic Chemin Epps

Cette évaluation est faite en tenant compte de la largeur et de la hauteur minimale pour accéder à la propriété.

MUNICIPALITÉ de L'ANGE-GARDIEN

Chemins ne permettant pas l'envoi des véhicules d'incendie :

Lapointe (privé)
De la Baie-Girouard (privé)
Euclide (privé)

Chemins ne permettant pas l'envoi de l'ensemble des ressources :

Du Lac-Vert (privé)
Sauvé (privé)
Clemenhague après le 442 (privé)
Devine après le 781 (privé)
Tremblay (public)

Chemins présentant des obstacles qui ralentiront l'intervention :

Du Lac-Vert (privé)
De la Baie-Archer (privé)
De la Baie-Teske (privé)
Legault (privé)
Lonsdale entre le 1374 et le 1952 (public)
De la Baie-Cousineau (privé)
De la Baie-Ladouceur (privé)
De la Baie-Assad (privé)
Proulx (privé)
Clemenhague après le 442 (privé)
Bigelow (public)
Warwick (privé)
Nielon après le 430 (public)
Couture après le 1651 (privé)
Lebrun (privé)
Tremblay (public)
Charron (public)
Guindon (privé)
Théodore (privé)
Buckingham Creek (public et privé)
Zinkie (public)
Smith (privé)
O'Neil (privé)

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE		
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'acheminement ou l'opération des véhicules du service :		
Chemin Adilas	Chemin Christopher	Sentier Horace Cross
Chemin Alban	Chemin Clarence	Chemin des Huards
Chemin Alder	Chemin Cloutier	Chemin de L'impasse
Chemin Alphonse	Chemin Cobert	Chemin Isidore
Chemin Auger	Chemin Cole	Chemin J
Chemin Aurèle	Chemin Colonel McIntyre	Chemin J1A
Chemin André-Beausoleil	Chemin Comeau	Chemin James
Chemin Albert-Labelle	Chemin Connelly	Chemin Joy
Chemin Annette	Chemin Carrigan	Chemin Jumon
Chemin Baie Regatta	Chemin de la Côte Nord	Chemin Johannsen
Chemin Baie des Canards	Chemin Crépuscule	Chemin Jolicoeur
Chemin Barrage-Legros	Chemin Cross	Chemin Kingsberry
Chemin Banville	Chemin Dagenais	Chemin Labonté
Chemin Boss	Chemin Daisy	Chemin Labrick
Chemin Beauduc	Chemin Dajasama	Chemin Croissant du Lac
Chemin Beaulne	Sentier Davidson	Chemin Lac À Maxwell
Chemin Beaumont	Chemin Depatie	Chemin du Lac Bernard
Chemin Beaupré	Chemin Dinelle	Chemin du Lac Bob
Chemin Beau Arbres	Chemin Doane	Chemin du Lac Brown
Chemin Beaver Pond	Chemin du Docteur	Chemin du Lac Brême
Chemin Belle Passe	Chemin Dodds	Chemin du Lac Chip
Chemin Birch	Chemin Domaine d Pont Couvert	Chemin du Lac Colbert Est
Chemin Beach	Chemin Duncan	Chemin du Lac Ruthledge
Chemin Beaumont	Chemin Dupont	Chemin du Lac Vert
Chemin Beausoleil	Chemin Elm	Chemin Lamont
Chemin Beaver Pond	Chemin Elmdale	Chemin Lanthier
Chemin Blair	Chemin Émile-Robert	Chemin Larry
Chemin Des Bois	Chemin des Épinettes	Chemin Louvignon
Chemin Bois Franc	Chemin Ernest	Chemin L-Charron
Chemin Des Bouleaux	Chemin Eugène - Diotte	Chemin Leduc
Chemin Brennan	Chemin des Falaises	Chemin Legault
Chemin Breton	Chemin Farrell	Chemin Legros
Chemin Du Camp	Chemin Faubert	Chemin Léo-Held
Chemin Camp Kallala	Chemin Gauthier	Chemin Lewis
Chemin Chapelle	Chemin Gérard-Joanisse	Chemin de la Ligne
Chemin Cécile -Roy	Chemin Goodeve	Chemin Lionel- Beausoleil
Chemin Charbonneau	Chemin Hall	Chemin Lionel Séguin
Chemin Chilcott	Chemin Horace Cross	Chemin Lockenburg

ANNEXE D-1

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE		
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'acheminement ou l'opération des véhicules du service :		
Chemin Logan	Chemin Oakridge	Chemin Schwindel
Chemin de Low	Chemin O'hara	Chemin du Soleil
Chemin Loyer	Chemin O'rourke	Chemin des Scouts
Chemin Lupien	Chemin du Parc La Pêche	Chemin Sisttie
Chemin Maisie	Chemin Parkes	Chemin Skyline
Chemin Mark	Chemin Patry	Chemin Spruce
Chemin Martineau	Chemin du Pavillion	Chemin Spalling
Chemin Mason	Chemin Pawley	Chemin Spruyt
Chemin Mayer	Chemin du Petit Lac À Bussière	Chemin Sumac
Chemin McCrank	Chemin Philippe	Chemin Stinson
Chemin Mc Garry	Chemin Pierre	Chemin Tantine
Chemin Mackeown	Chemin des Plaines	Chemin Tessier
Chemin McKinnon	Chemin Piloquin	Chemin Thom
Chemin McLinton	Chemin de la Pointe Bernard	Chemin Thomas
Chemin McMillan	Chemin Poplar	Chemin Thompson
Chemin Mésanges	Chemin Potvin	Chemin Tilley
Chemin de la Mine	Chemin Powers	Chemin Timberlake
Chemin Miller	Chemin Petit Canada	Chemin Tina
Chemin Mobley	Chemin Quain	Chemin Tom Harvey
Chemin Moffett	Sentier Quain	Chemin Townline
Chemin Mona	Chemin Quinn	Chemin Townsend
Chemin Montcrieff	Chemin Quintal	Chemin de la Tranquillité
Chemin du Montagnard	Chemin Radson	Chemin Tremblay
Chemin Mountview	Chemin des Ratons-Laveurs	Chemin des Trémolos
Chemin Moore	Chemin Redman	Chemin Trowsse
Chemin Mûres	Chemin Rosaire	Chemin Uppadabay
Sentier du Moulin	Chemin du Ruisseau	Chemin du Vison
Chemin Mystic	Chemin Richard	Chemin Winnie
Chemin Nadine	Sentier Richard	Chemin Wesche
Chemin Nojoca	Chemin Symons	Chemin W-L Saunders
Chemin Nugent	Chemin Santa-Maria	Chemin Woodburn
Chemin Noyer	Chemin du Sanctuaire	Chemin Woodsmoke

ANNEXE D-1

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE		
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :		
Chemin Adilas	Chemin Carrigan	Chemin du Lac Brown
Chemin Alphonse	Chemin de la Côte Nord	Chemin du Lac Brême
Chemin Auger	Chemin Daisy	Chemin du Lac Colbert Est
Chemin André-Beausoleil	Chemin Dajasama	Chemin du Lac Ruthledge
Chemin Albert -Labelle	Chemin Depatie	Chemin du Lac Vert
Chemin Baie Des Canards	Chemin Doane	Chemin Lamont
Chemin Barrage-Legros	Chemin Dodds	Chemin Lanthier
Chemin Banville	Chemin Duncan	Chemin Larry
Chemin Boss	Chemin Dupont	Chemin Lauvignon
Chemin Beauduc	Chemin Elm	Chemin L-Charron
Chemin Beaulne	Chemin Elmdale	Chemin Leduc
Chemin Beaumont	Chemin Émile-Robert	Chemin Leo-Held
Chemin Beaupré	Chemin des Épinettes	Chemin Lewis
Chemin Beau Arbres	Chemin Eugène-Diotte	Chemin de la Ligne
Chemin Beaver Pond	Chemin des Falaises	Chemin Lionel- Beausoleil
Chemin Belle Passe	Chemin Farrell	Chemin Lockenburg
Chemin Birch	Chemin Faubert	Chemin de Low
Chemin Beach	Chemin Gauthier	Chemin Loyer
Chemin Beaumont	Chemin Goodeve	Chemin Lupien
Chemin Beaver Pond	Sentier Horace Cross	Chemin Maisie
Chemin Blair	Chemin des Huards	Chemin Mark
Chemin des Bois	Chemin de L'impasse	Chemin Martineau
Chemin Bois Franc	Chemin Isidore	Chemin Mason
Chemin des Bouleaux	Chemin J	Chemin Mayer
Chemin Brennan	Chemin J1A	Chemin McKinnon
Chemin Breton	Chemin James	Chemin Mésanges
Chemin Camp Kallala	Chemin Joy	Chemin Miller
Chemin Chapelle	Chemin Jumon	Chemin Mobley
Chemin Cécile -Roy	Chemin Johannsen	Chemin Moffett
Chemin Charbonneau	Chemin Horace Cross	Chemin Mona
Chemin Chilcott	Chemin Jolicoeur	Chemin Montcrieff
Chemin Clarence	Chemin Kingsberry	Chemin du Montagnard
Chemin Cloutier	Chemin Labonté	Chemin Mountview
Chemin Colbert	Chemin Labrick	Chemin Moore
Chemin Cole	Chemin Croissant du Lac	Chemin Mûres
Chemin Colonel McIntyre	Chemin Lac À Maxwell	Sentier du Moulin
Chemin Comeau	Chemin du Lac Bernard	Chemin Mystic
Chemin Connelly	Chemin du Lac Bob	

ANNEXE D-1

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE		
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'acheminement ou l'opération des véhicules du service :		
Chemin Nadine	Sentier Richard	Chemin Tilley
Chemin Nojoca	Chemin Symons	Chemin Timberlake
Chemin Nugent	Chemin du Sanctuaire	Chemin Tina
Chemin Noyer	Chemin Schwindel	Chemin Tom Harvey
Chemin Oakridge	Chemin du Soleil	Chemin Townline
Chemin O'Hara	Chemin des Scouts	Chemin Townsend
Chemin O'Rourke	Chemin Sisttie	Chemin de la Tranquillité
Chemin du Parc La Pêche	Chemin Skyline	Chemin Tremblay
Chemin Patry	Chemin Spruce	Chemin des Trémolos
Chemin du Pavillion	Chemin Spalling	Chemin Trowsse
Chemin Pawley	Chemin Spruyt	Chemin Uppadabay
Chemin Piloquin	Chemin Sumac	Chemin du Vison
Chemin de la Pointe Bernard	Chemin Stinson	Chemin Winnie
Chemin Radson	Chemin Tantine	Chemin Wesche
Chemin Redman	Chemin Tessier	Chemin W-L Saunders
Chemin Rosaire	Chemin Thom	Chemin Woodburn
Chemin du Ruisseau	Chemin Thomas	Chemin Woodsmoke
Chemin Richard	Chemin Thompson	

ANNEXE D-1

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE		
Chemins dont la présence d'obstacles ralentira l'intervention du Service de sécurité incendie :		
Présence de barrière cadenassée sur ces chemins :		
Chemin Boisvert		
Chemin Dora		
Chemin des Pins Blancs		
Chemin Robinson		
Chemin de la Mine		
Chemin Robertson		
Chemin Trowsse		
Chemin Sistie		
Chemin Lac Brême		
Chemin Legros		

Cette évaluation est faite à partir de la réglementation municipale et en tenant compte de la grosseur des véhicules du service.

Certains chemins, malgré la non-conformité au règlement, demeurent accessibles pour le service et sont donc exclus des listes précédentes. L'analyse ne tient pas compte des chemins non-déneigés l'hiver rendant inaccessible plusieurs propriétés. Cette partie d'analyse ainsi que l'accessibilité des entrées privées résidentielles se fera au travers des visites résidentielles effectuées tout au long du schéma. Les formulaires d'inspection résidentielle seront ajustés en fonction de ces nouveaux points de vérification.

Annuellement, et ce tout au long de la mise en œuvre, la municipalité de La Pêche procèdera à une vérification et ajustera, au besoin, la liste des chemins non-conformes en fonction des améliorations apportées au réseau routier.

MUNICIPALITÉ de NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi des véhicules : Chemin Charlebois Chemin Joan
Chemins ne permettant pas l'ensemble des véhicules : Chemin Boucher Chemin Chartrand Chemin Edgard Chemin Jeannotte Chemin Plage Chemin Ruth Chemin St-Amour
Chemins présentant des obstacles qui ralentiront les interventions : Chemin Binette Chemin Camping Chemin Edgard Chemin Jeannotte Chemin Mageau Chemin Martineau Chemin Plage Chemin Quevillon Chemin Rivière Chemin Robert Chemin Ruisseau Chemin St-amour Chemin Trembles Chemin Vieux-Moulin

ANNEXE F-1

MUNICIPALITÉ de PONTIAC
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :
Chemin McKay Chemin Sumac

MUNICIPALITÉ de VAL-DES-MONTS

Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'acheminement ou l'opération des véhicules du service :

Chemin Jules Desjardins
Chemin Desaulniers
Chemin Larocque
Chemin St-Jean-Baptiste
Chemin Ste-Marie
Chemin Beauregard
Chemin de la Rochelle
Chemin Lafontaine
Chemin Simard
Chemin de la Frontière
Chemin Dwyer
Chemin Carrière
Chemin Charles Partolini
Chemin La Traverse
Chemin Étang
Chemin des Étangs
Chemin Girouard
Chemin Georges L'Abbé
Chemin Lionel Lépine
Chemin Patry
Chemin Léonard Martin
Chemin Lac Gilmour
Chemin Ours
Chemin Tanguay
Chemin Stanyar
Chemin de L'Élisée
Chemin Adonis
Chemin Anka
Chemin Ménard
Chemin Younger
Chemin Concerto
Chemin Sonate
Chemin Slattery
Chemin Fleurs
Chemin Lac Croche
Chemin La Blanche
Chemin des Pinsons
Chemin Chardonnerets
Chemin Milks
Chemin de la Trinité
Chemin Lac Dame
Chemin Printemps
Chemin Louis Lemieux
Chemin de l'Automne
Chemin de l'Été
Chemin du Hibou
Chemin Passerins
Chemin Pic Bois
Chemin Huard
Chemin Rouge Gorge
Chemin Aigle

Chemin Bécassines
Chemin Louis Lemieux
Chemin Crouch
Chemin Héritage
Chemin Succession
Chemin de la Dune
Chemin des Sables
Chemin Rive
Chemin Archipel
Chemin Campeur
Chemin Refuge
Chemin du Lagon
Chemin Colonisateurs
Chemin Christophe Colomb
Chemin Kingsbury
Chemin Portage
Chemin Grande Allée
Chemin Scattergood
Chemin Lac McPhee
Chemin du Héron
Chemin Haute Plaine
Chemin Denzil
Chemin Albert
Chemin Récif
Chemin M. Cousineau
Chemin des Écureuils
Chemin Raton Laveur
Chemin Sommet
Chemin Tourterelles
Chemin Fauvettes
Chemin des Hêtres
Chemin Merisiers
Chemin Thibault
Chemin Enclave
Chemin Faucon
Chemin Vallon
Chemin Vacancier
Chemin Lys
Chemin Monette
Chemin Lac Marbre
Chemin du Moulin
Chemin Lac Achigan
Chemin St-Laurent
Chemin Lapointe
Chemin du Lac Huot
Chemin Baie des Canards
Chemin Baie des Castors
Chemin La Loutre
Chemin Cimes
Chemin Benoit
Chemin Sénateur

MUNICIPALITÉ de VAL-DES-MONTS	
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'acheminement ou l'opération des véhicules du service :	
<ul style="list-style-type: none"> Chemin Mésange Chemin Rossignol Chemin de la Mine Chemin du Mica Chemin de la Barrière Chemin Hall Chemin Lac Castor Chemin de l'Élan Chemin Corrigan Chemin Gélinothtes Chemin Bernaches Chemin Cailles Chemin Sarcelles Chemin Pintades Chemin Sizerins Chemin Grives Chemin Cormoran Chemin des Chouettes Chemin Reeces Chemin des Orioles Chemin Becs Scie Chemin Wallingford Chemin Tangara Chemin Gill Chemin Mcnicol Chemin Oiseau Mouche Chemin Jaseur Chemin Jaseur, 2^e ch. Chemin Alouettes Chemin Valiquette Chemin Malard Chemin des Moineaux Chemin Sittelles Chemin Chevreuil Chemin Canari Chemin Cardinal Chemin Grégoire Chemin du Croquet Chemin du Rubis Chemin Xavier Laurin Chemin Riverains Chemin Logue Chemin York Chemin Club 	<ul style="list-style-type: none"> Chemin B. Leclair Chemin Peabody Chemin Campagnois Chemin Ricahrd Chemin Pointe Charlebois Chemin Bellevue Chemin Lacombe Chemin Champs Chemin Aubé Chemin de la Rosée Chemin H. Séguin Chemin Meilleurs Chemin Guertin Chemin Couronne Chemin Source Chemin Dompierre Chemin de la Brunante Chemin de la Chapelle Chemin Coldwell Chemin Horizon Chemin Séjour Chemin Croissant Chemin Curé Mougeot Chemin Cerf Chemin Épinette Chemin Érable droite Chemin Étoile Chemin Joséphine Chemin Lac Star Chemin Eden Chemin Boisé Chemin Passerelle Chemin Cayer Chemin Dominik Chemin Mallon Chemin Lac McLeod Chemin Lac Houston Chemin Lac Terreur Chemin Lac Sheridan Chemin Lac McFee Chemin des Pensées Chemin Ravin Chemin des Fougères
Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :	
<ul style="list-style-type: none"> Chemin Sabourin Chemin de la Clairière Chemin Robineau Chemin Trudel Chemin des Marguerites Chemin Rainville 	<ul style="list-style-type: none"> Chemin Lanthier Chemin Frontenac Chemin Richelieu Chemin Tempenny Chemin Lac Girard Chemin Cleary

ANNEXE G-1

Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :

<p>Chemin des Chutes Chemin Placide Chemin Rollin Chemin Benedetti Chemin Pelletier Chemin Papillon Chemin Charrette Chemin Lafrenière (partie) Chemin Brassard Chemin Du Marais Chemin Lavallée Chemin Cédric Chemin Watson Chemin de L'Impasse Chemin Versant Chemin de la Villa Chemin Read Chemin Charbonneau Chemin March Chemin du Plateau Chemin Sapinière Chemin Lac Clair Chemin Geais bleus Chemin Goëland Chemin Hirondelle Chemin Bosquet Chemin Lac Barnes Chemin Katimavik Chemin Colins Chemin Martin Pêcheur Chemin des Bouvreuil Chemin des Bruants Chemin des buses Chemin des Carouges Chemin Harfans des Neiges Chemin du Grand Pics Chemin Rhéaune Chemin Faisans Chemin Éperviers Chemin Brisebois Chemin Blackburn, 2^e partie Chemin des Insulaires Chemin Katimavik droite Chemin Katimavik gauche Chemin Powers Chemin M.D. Barr Chemin Laflamme Chemin du Totem Chemin de la Côte</p>	<p>Chemin Ruisselet Chemin Champlain Chemin Hulse Chemin Avon Chemin H-Vipond Chemin Avon, 2^e Chemin Lac Bonin Chemin Campagnard Chemin des Prés Chemin Roitelets Chemin Tilleuls Chemin Lamoureux Chemin Barrage Chemin Gamel Chemin Lac Bran de Scie Chemin Poitras Chemin Provost Chemin Champeau Chemin Lac de l'Écluse Chemin Scuvée Chemin Lac Bois Franc Chemin Paquin Chemin Amyot Chemin Clément Chemin Peabody Chemin McNeil Chemin Primeau Chemin Marécage Chemin Viloncelle Chemin Presqu'île Chemin Hélène, gauche Chemin Lockhart Chemin Bord de l'eau Chemin Marie Villa Chemin McMullin Chemin Libellules Chemin Cigales Chemin des Chardons Chemin Philippe Chemin Paradis Chemin des Trèfles Chemin MacDonald Chemin Pionniers Chemin Lac Chemin Artisan Chemin Sarrasin Chemin Geneviève Chemin Prairies Chemin Desrochers</p>
--	--

Chemins dont la présence d'obstacles ralentira l'intervention du service :	
Chemin Concerto Chemin Milks Chemin Printemps Chemin Pic-Bois Chemin Huard Chemin Rouge Gorge Chemin Aigle Chemin Goélands Chemin du Mica Chemin Hall Chemin Gélinothtes Chemin Cailles Chemin de la Dune Chemin Grande Allée	Chemin Scattergood Chemin H-Vipond Chemin Raton Laveur Chemin Enclave Chemin Lys Chemin Monette Chemin du Moulin Chemin St-Laurent Chemin McNeil Chemin Desrochers Chemin Lac Houston Chemin Lac Terreur

Cette évaluation est faite à partir de la réglementation municipale et en tenant compte de la grosseur des véhicules du service.

Certains chemins, malgré la non-conformité au règlement, demeurent accessibles pour le service et son donc exclus des listes précédentes. L'analyse ne tient pas compte des chemins non-déneigés l'hiver rendant inaccessible plusieurs propriétés. Cette partie d'analyse ainsi que l'accessibilité des entrées privées résidentielles se fera lors des visites résidentielles effectuées tout au long du schéma. Les formulaires d'inspection résidentielle seront ajustés en fonction de ces nouveaux points de vérification.

Annuellement, et ce tout au long de la mise en œuvre, la Municipalité procédera à une vérification et ajustera, au besoin, la liste des chemins non-conformes en fonction des améliorations apportées au réseau routier.

